

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984 (41^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

2^e Séance du Mercredi 26 Octobre 1983.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. LOUIS MERMAZ

1. — **Souhaits de bienvenue à une délégation parlementaire indonésienne** (p. 4578).
2. — **Liban.** — Déclaration du Gouvernement et débat sur cette déclaration (p. 4578).
M. Mauroy, Premier ministre.
MM. Gaudin,
Joxe,
Messmer,

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN CHÉNARD

- Montdargent.
- M. le Premier ministre.
Clôture du débat.
- Suspension et reprise de la séance (p. 4585).
3. — **Questions au Gouvernement** (p. 4585).
SITUATION A LA GRENADÉ (p. 4585).
Mme Dupuy, M. Cheysson, ministre des relations extérieures.
RELANCE DE L'INITIATIVE DE PAIX FRANCO-ÉGYPTIENNE AU PROCHE ORIENT (p. 4586).
MM. Roland Bernard, Cheysson, ministre des relations extérieures.

4. — **PRÉRETRAITÉS ET RETRAITÉS DE LA SIDÉRUROIE** (p. 4586).
MM. Drouin, Courrière, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des rapatriés.
MANIFESTATION EN FAVEUR DE LA LIBERTÉ DE L'ENSEIGNEMENT A NANTES (p. 4586).
MM. Mestre, Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.
DÉSTOCKAGE PÉTROLIER ET PRIX DES DÉRIVÉS DU PÉTROLE (p. 4587).
MM. Barrot, Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.
SITUATION A LA GRENADÉ (p. 4588).
MM. Jacques Brunhea, Cheysson, ministre des relations extérieures.

CONTRÔLE DU PROCHAIN SCRUTIN CANTONAL A CAYENNE (p. 4589).

MM. Didier Julia, Lemoine, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur et de la décentralisation, chargé des départements et des territoires d'outre-mer.

STOCKS DES COMPAGNIES PÉTROLIÈRES (p. 4589).

MM. Bergelin, Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

AUGMENTATION DES RECETTES DE PUBLICITÉ DANS L'AUDIOVISUEL (p. 4590).

MM. Baumel, Fillioud, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des techniques de la communication.

Suspension et reprise de la séance (p. 4591).

4. — **Loi de finances pour 1984 (deuxième partie).** — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4591).

Budgets annexes de la Légion d'honneur et de l'ordre de la Libération.

M. Bergelin, rapporteur spécial de la commission des finances.
M. Badinter, garde des sceaux, ministre de la justice.

LÉGION D'HONNEUR

Crédits ouverts aux articles 46 et 47. — Adoption (p. 4592).

ORDRE DE LA LIBÉRATION

Crédits ouverts à l'article 46 et au paragraphe II de l'article 47. — Adoption (p. 4592).

Justice.

5. — **M. Natlez, rapporteur spécial de la commission des finances.**
M. le président.
M. Maisonnat, rapporteur pour avis de la commission des lois, pour l'administration centrale et les services judiciaires.
M. Bonnemaison, rapporteur pour avis de la commission des lois, pour l'administration pénitentiaire et l'éducation surveillée.
M. le président.
MM. Ducloné,
Clément,
Jean-Pierre Michel,
Foyer,
Sapin,
Sergheraert.
- Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.
5. — **Renvoi pour avis** (p. 4601).
 6. — **Ordre du jour** (p. 4601).

PRESIDENCE DE M. LOUIS MERMAZ

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

SOUHAITS DE BIENVENUE A UNE DELEGATION
PARLEMENTAIRE INDONESIENNE

M. le président. Je signale à l'Assemblée la présence dans les tribunes d'une délégation du Parlement indonésien, conduite par M. Hardjantho Sumodisastro, vice-président.

Je suis heureux, en votre nom, de souhaiter la bienvenue à nos collègues. (Mmes et MM. les députés se lèvent et applaudissent.)

— 2 —

LIBAN

Déclaration du Gouvernement et débat sur cette déclaration.

M. le président. L'ordre du jour appelle une déclaration du Gouvernement sur le Liban et le débat sur cette déclaration.

La parole est à M. le Premier ministre.

M. Pierre Mauroy, Premier ministre. Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, il est des circonstances où les ressources de la raison et de la volonté doivent être mobilisées afin de surmonter un sentiment de révolte et d'horreur. Tel est le cas pour l'atroce attentat qui, à l'aube du 23 octobre, a coûté la vie à tant de nos jeunes soldats à Beyrouth.

Il est des circonstances où les actes sont plus significatifs que les mots. C'est ainsi que doit être apprécié le déplacement immédiat du Président de la République à Beyrouth.

Il tenait à témoigner, aux côtés de nos soldats tués et blessés, au milieu d'une ville gagnée par la folie meurtrière et face au monde, de la volonté de la France de rester, au Liban, « fidèle à son histoire et à ses engagements ». (Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur plusieurs bancs des communistes et de l'union pour la démocratie française.)

Il est ainsi des moments dans la vie des peuples où un geste exprime les sentiments de la nation rassemblée.

Avant même d'évoquer devant vous le contexte de cette tragédie et le sens de notre action au Liban, je tiens à exprimer, à nouveau, mon émotion et celle du Gouvernement, une émotion qui, je le sais, est partagée sur tous les bancs de cette assemblée devant le lourd bilan : cinquante et un tués, quinze blessés, sept disparus.

Tous, nous nous inclinons avec respect devant le sacrifice accompli par ces soldats de la paix. Nous nous inclinons également devant leurs camarades américains tombés au même moment.

Je veux dire aux familles, si cruellement éprouvées, à quel point la France comprend et partage leur immense douleur.

Je me suis rendu, vous le savez, à la base de Villacoublay, pour accueillir les premiers blessés. Ils ont été répartis dans plusieurs hôpitaux de la région parisienne et leur état de santé n'inspire pas d'inquiétudes particulières.

Je veux souligner la dignité dont ils ont fait preuve et rendre hommage à leur courage.

Un courage qui correspond d'ailleurs à celui de leurs camarades, également volontaires du service long. Dès dimanche, en effet, une des compagnies du 1^{er} R.C.P. de Pau se portait volontaire pour se rendre à Beyrouth afin d'assurer la relève. Une compagnie tournante, qui devait se rendre à Mayotte, a accepté de voir sa mission modifiée et de partir pour le Liban. Tous ont été volontaires. Aucune défection n'a été enregistrée.

Tel est l'état d'esprit des jeunes Français qui servent dans le cadre du service long. Au nom du Gouvernement, je tiens à les remercier et à les féliciter. (Applaudissements sur tous les bancs.)

Le ministre de la défense et le chef d'état-major des armées, à l'occasion de leur visite à Beyrouth dès l'annonce de l'attentat, ont pu apprécier les dispositions prises ou à prendre pour une meilleure sécurité et pour répondre aux agressions. Le général Himbot va, dans ce cadre, se rendre à Beyrouth.

Le Gouvernement a décidé, en outre, de favoriser une indemnisation rapide des familles. A l'occasion de la discussion de son projet de budget, le ministre de la défense vous proposera

un amendement modifiant le code des pensions civiles et militaires. Il s'agit d'étendre aux veuves des militaires tombés en opérations extérieures le bénéfice des mesures déjà prises en faveur des policiers et des gendarmes tués au cours d'opérations de police. La pension de reversion, abondée de la pension militaire d'invalidité, est ainsi portée au niveau de la solde de base perçue au moment du décès.

M. Gérard Bapt. Très bien !

M. le Premier ministre. En outre, un décret va supprimer, pour les ascendants des militaires tués en opérations extérieures, les conditions d'âge et de ressources qui excluaient la quasi-totalité de ces parents du fonds de prévoyance militaire et aéronautique.

Par-delà l'émotion et la peine qu'inspire cette tragédie, il est des faits qui permettent de mieux saisir la signification de l'acte criminel qui vient de frapper la France. Si l'on s'en prend à notre pays, c'est qu'il est au cœur des efforts de paix. C'est qu'il ne cesse d'œuvrer pour permettre au Liban de retrouver sa souveraineté, son unité et l'intégrité de son territoire.

Je voudrais dire à cet égard que les principes de notre politique sont intangibles quels que soient les pays concernés.

Au Liban, la France aide à défendre le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Ce droit doit être respecté sous toutes les latitudes.

Rien ne peut justifier, dans l'état actuel de nos informations, l'intervention directe des Etats-Unis et de quelques Etats des Caraïbes contre la souveraineté de la Grenade, membre du Commonwealth. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes. — Murmures sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

Nous ne pouvons que condamner cette atteinte au droit international, d'autant qu'un émissaire américain venait d'assurer que ses compatriotes résidant dans l'île n'étaient nullement menacés. D'autant qu'aucun pacte, auquel on fait pourtant référence, n'autorisait une telle action.

M. Jacques Baumel. Lamentable !

Un député de l'union pour la démocratie française. Et Kaboul ?

M. le Premier ministre. Les principes de notre politique — je le souligne — sont parfaitement respectés au Liban. En attaquant le contingent français, c'est l'espoir lui-même que des mains criminelles cherchent à tuer.

L'espoir qu'un Liban, mûri par les épreuves, puisse renouer, sur des bases nouvelles, avec sa tradition de cohabitation pacifique entre communautés diverses.

L'espoir de voir ressurgir un Liban libre de ses destinées. Un Liban libéré des forces étrangères qui l'occupent. Un Liban libre d'assumer son arabe et de nouer, avec ses voisins et partenaires, des relations d'égal à égal.

Aujourd'hui, en effet, le Liban est un pays exsangue, ruiné par neuf années de guerre et dont des provinces entières sont occupées. C'est un pays qui vit dans l'angoisse quotidienne de la rupture d'un cessez-le-feu précaire. C'est un pays dont les routes sont encombrées par des dizaines de milliers de réfugiés, dont nul ne sait quand ils pourront regagner leurs foyers.

En dépit de cette situation, l'espoir existe encore. Oui, mesdames et messieurs les députés, le Liban c'est aussi l'espoir !

Qui, parmi nous, n'a pas été frappé par cette capacité inépuisable du peuple libanais à reconstruire, par cette confiance dans l'avenir qui renaît dès que l'horizon s'éclaircit ?

C'est cette énergie vitale que la France entend préserver et encourager chez ses amis Libanais.

C'est pourquoi notre pays est la cible de ceux qui, froidement, délibérément, s'opposent au rétablissement du Liban dans la plénitude de ses droits.

A l'évidence, les données premières de la crise libanaise sont à rechercher dans le passé. Les événements qui affectent la région ont, peu à peu, contribué à compromettre les subtils équilibres sur lesquels reposait, dans ce pays, la vie démocratique.

Soucieux d'obtenir une représentation fidèle des différentes communautés dans ses structures politiques et administratives, le Liban avait su établir lors de son indépendance, en 1943, un consensus. Ce consensus était fondé sur un pacte national non écrit.

L'évolution démographique des principales communautés constitutives a faussé progressivement les bases de cet équilibre. Le « miracle économique » libanais a maintenu à l'écart un trop grand nombre de déshérités, qui, de ce fait, étaient disponibles aux séductions des propagandés et idéologies peu soucieuses de la spécificité libanaise.

C'est dans ce contexte qu'à la suite des événements tragiques survenus en Jordanie, en 1970, des réfugiés palestiniens ont gagné en masse le Liban. Il s'est ainsi constitué, au cœur de ce pays, un véritable territoire palestinien. Cette situation a contribué à durcir les clivages sociaux et confessionnels, et à dresser les Libanais les uns contre les autres.

La guerre civile des années 1975 et 1976 débute ainsi avec, en corollaire, la tentation d'ériger l'étranger, et particulièrement les pays voisins, en médiateurs. Certaines factions cherchent à se ménager leur appui pour réduire l'adversaire.

En même temps que se multipliaient les affrontements civils, la crise libanaise changeait de nature. Du fait de la présence palestinienne, elle devenait un élément du conflit israélo-arabe lui-même. Un conflit dont les Palestiniens sont, depuis trente ans, le prétexte et les victimes. Un conflit dont le Liban avait su se tenir à l'écart depuis la convention d'armistice de 1949.

Dès lors, les forces étrangères sont intervenues sans discontinuer dans les affaires libanaises. D'abord sous des justifications ou des habillages différents, puis à visage découvert.

C'est ainsi que l'armée syrienne est entrée au Liban le 1^{er} juin 1976, à la demande des milices chrétiennes malmenées par les forces de l'O.L.P. avant de se retourner contre ces mêmes chrétiens et de prolonger son occupation dans le pays sous le couvert d'une « force arabe de dissuasion ».

Les Israéliens sont ensuite intervenus dans le sud du Liban, d'abord sous forme de raids de représailles et d'incursions temporaires, puis sous forme d'une intrusion délibérée, le 14 mars 1978.

En dépit du déploiement d'une force intérimaire des Nations unies — la FINUL — chargée de veiller à leur retrait et de garantir la frontière israélo-libanaise, les Israéliens ont opéré, en juin 1982, une percée qui ne s'est arrêtée qu'à Beyrouth. Ils occupent toujours toute la partie sud du pays, de la rivière Awali jusqu'à la frontière.

Devant cet engrenage, la France, à aucun moment, n'est demeurée inactive.

On se souvient que, dès les premiers mois de la guerre civile en 1975, le gouvernement de l'époque avait assuré le Liban de sa disponibilité. Une mission française, comprenant M. Couve de Murville et M. Gorse, avait été dépêchée sur place en novembre de cette année-là. La France proposait alors l'organisation d'une table ronde entre les différentes composantes du peuple libanais. Elle marquait ainsi clairement — dès cette époque — qu'il n'y a pas, à ses yeux, de solution à la crise en dehors d'une réconciliation entre les Libanais eux-mêmes.

Le 22 mars 1978 arrivait à Beyrouth le premier contingent français de la FINUL. Aujourd'hui encore, cette force, à laquelle se trouvent affectés quelque sept cents soldats français, marque, par sa présence au Sud-Liban, l'attachement de la communauté internationale au rétablissement de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Liban. Elle accomplit une œuvre humanitaire qui mérite d'être saluée.

Après l'intervention israélienne de juin 1982, la France s'est de nouveau engagée en faveur de la paix.

Par la voix du Président de la République, elle a demandé le départ du Liban de toutes les forces étrangères, hormis celles dont la présence serait requise par le gouvernement légitime de ce pays. Elle a multiplié les efforts aux Nations unies pour que les solutions politiques prévalent sur les solutions militaires.

Devant les lenteurs de la communauté internationale, la France a accepté de constituer, aux côtés des Etats-Unis et de l'Italie, une force d'interposition qui a permis d'éviter une bataille de Beyrouth qui aurait ruiné pour longtemps les chances de réconciliation nationale.

Premiers sur le terrain et derniers à se retirer, nos hommes ont permis le départ, dans la sécurité et la dignité, des combattants de l'O.L.P. Leur intervention à cet égard a sans doute été décisive. Chacun sait en effet aujourd'hui que la présence d'un contingent français a beaucoup pesé dans l'acceptation par les Palestiniens du plan d'évacuation préparé par les médiateurs.

La participation de la France s'inscrivait dans une perspective d'ensemble. Nous voulions, ainsi que j'ai eu l'occasion de l'expliquer à cette tribune le 2 septembre 1982, amorcer un processus de règlement politique négocié du problème palestinien. Cette démarche se fonderait notamment sur le principe de la reconnaissance mutuelle entre Israéliens et Palestiniens. Telle était d'ailleurs la philosophie du projet de résolution franco-égyptien soumis le 28 juillet 1982 aux Nations unies, et dont les principes demeurent à nos yeux plus que jamais valables.

Dans le même souci, qui vise à la fois à sauver les vies humaines et à préserver, dans toute la mesure du possible, les chances du dialogue, la France n'est pas restée sourde aux appels qui lui ont été lancés par le gouvernement libanais à la suite des massacres survenus dans les camps palestiniens de Sabra et Chatila en septembre 1982.

Loin de vouloir imposer sa présence, comme certains lui en font le grief, la France aurait souhaité dans ces circonstances tragiques — et elle le souhaite encore — qu'une force des Nations unies fût créée et que l'organisation internationale prit elle-même, comme elle en avait le devoir, les mesures qu'appelaient la situation.

Les consultations menées par le secrétaire général de l'O. N. U. avaient fait apparaître que de longues négociations seraient nécessaires pour aboutir.

Compte tenu, une nouvelle fois, de l'urgence, et à la demande du Liban et de plusieurs pays arabes, la France a alors accepté de participer aux côtés des Etats-Unis et de l'Italie puis du Royaume-Uni, à une seconde force multinationale. A ceux qui demandent des précisions sur le mandat de cette force, je précise que, dès l'origine, nous avons souligné que cette force a pour mandat d'appuyer l'autorité légitime dans la ville de Beyrouth et ses alentours à l'exclusion de toute tâche proprement répressive. Cette mission s'inscrit donc parfaitement dans la perspective des résolutions des Nations unies.

Il s'agit d'une mission humanitaire de contrôle et de pacification.

C'est d'ailleurs sur l'insistance de la France que cette organisation a accepté, en septembre 1982, le déploiement d'observateurs dans la région de Beyrouth.

Nos soldats, nul ne peut en douter, sont au Liban les soldats de la paix. Nous ne voulons appuyer aucune communauté contre une autre. Nous voulons, en créant les conditions de la paix, favoriser l'indispensable œuvre de réconciliation nationale entre Libanais.

A ceux qui nous suspectent d'en ne savoir rien de visées hégémoniques, je tiens à appeler que notre participation à la force multinationale a surtout représenté pour nous un sacrifice.

Une année de présence à Beyrouth d'un contingent qui se monte aujourd'hui à 2 000 hommes avait entraîné 17 victimes avant même la tragédie du 23 octobre. Dix-sept hommes frappés par des attentats ou des bombardements aveugles, ou payant un lourd tribut à des opérations de déminage effectuées au bénéfice de tous les habitants de Beyrouth. Et je ne parle pas du coût financier de notre mobilisation aux côtés des Libanais.

Ces rappels montrent éloquentement que la France est surtout venue au Liban dans un esprit d'entraide, d'humanité et de paix.

Le résultat de cette action a d'ailleurs été, dans un premier temps et jusqu'à ces dernières semaines, à la mesure des sacrifices consentis. La présence de la force multinationale se solde en effet par plusieurs mois de sécurité à Beyrouth. Elle s'est traduite par la protection des populations les plus démunies, notamment celle des camps palestiniens. Les tâches de reconstruction ont été amorcées. Une armée libanaise est, progressivement, restaurée. Lentement renait un Etat qui s'efforce d'avancer dans la voie d'une réconciliation nationale sans laquelle il serait vain d'espérer le départ des forces étrangères.

Cette œuvre, nos soldats ont contribué à la réaliser, aux côtés des autres contingents. Cette œuvre a été menée au profit de tous les Libanais, indistinctement, sans discrimination politique ou confessionnelle.

Ces résultats, bien entendu, ne pouvaient laisser indifférents ceux qui tablent sur la désunion des Libanais pour promouvoir leurs desseins. La restauration d'un Liban fort et uni porterait, en effet, atteinte à certaines ambitions d'hégémonie régionale qui font bon marché du risque d'éclatement du Liban.

Le partage du Liban, c'est la voie libre à un Yalta régional, au partage de la région en zones d'influence dominées par les grandes puissances.

Ces ambitions hégémoniques et le refus du droit des peuples, qui sont à l'origine des initiatives et des manœuvres qui, ces derniers mois, se sont multipliées, ont conduit à une reprise des combats et à la situation d'extrême précarité qui prévaut actuellement.

Le 17 mai dernier, sous l'égide des Etats-Unis, a été signé un accord libano-israélien qui ignore le rôle régional de la Syrie et qui légitime la présence des forces israéliennes dans tout le sud du pays. Cet accord qui n'a pas pris en compte la totalité des données du problème à résoudre n'a pas aidé à trouver une solution.

Pas plus que le retrait unilatéral, à la fin du mois d'août, des forces israéliennes sur la rivière Awali. Un retrait qui s'est effectué sans coordination avec l'armée libanaise et en laissant aux prises, sur le terrain, Druzes et phalangistes.

De son côté, en refusant de retirer ses troupes et en dressant ses partisans Druzes et progressistes contre le pouvoir légal, la Syrie n'a pas, elle non plus, contribué à trouver une solution aisée à la crise.

En fait, tout se passe comme si les deux principaux pays engagés dans le conflit libanais s'accommodaient, faute d'accepter les concessions nécessaires, d'un processus risquant de pérenniser le partage de fait qui prévaut actuellement au Liban.

Or, ce partage, la grande majorité des Libanais n'en veut ; aucun prix. Et c'est ce refus par les Libanais eux-mêmes qui légitime la démarche de la France.

Encore faut-il que, pour éviter cette issue, les Libanais de toute tendance se retrouvent enfin et règlent leurs différends sans interférence étrangère. Il est urgent que se noue entre eux un vrai dialogue dans un esprit de concorde et de tolérance.

C'est ce que la France ne cesse de préconiser. Nous le disons à toutes les tribunes, à tous nos interlocuteurs, et d'abord aux principaux protagonistes du drame libanais avec lesquels nous sommes en contact régulier.

Dans cette perspective, la France a multiplié les efforts, depuis la reprise des affrontements dans le Chouf au début de septembre. Seule, ou aux côtés de ses partenaires européens de la force multinationale, elle a cherché à obtenir qu'un cessez-le-feu débouche sur un dialogue national.

Refusant l'escalade, à laquelle des tirs d'artillerie délibérés contre des objectifs français voulaient l'entraîner, elle s'en est tenue, en dépit des pertes subies, au mandat de la force multinationale. Elle s'est limitée à faire respecter sa mission, qui ne saurait se concevoir sans le droit de répliquer en cas de légitime défense.

Ces efforts, joints à beaucoup d'autres, ne se sont pas déployés en vain : un cessez-le-feu a pu finalement être conclu le 26 septembre.

Des observateurs italiens et grecs seront bientôt déployés pour en garantir le respect.

Le dialogue de réconciliation doit prochainement s'ouvrir à Genève.

L'horreur de l'attentat perpétré dimanche contre les forces françaises et américaines révèle d'ailleurs, comme en négatif, la réalité du chemin parcouru sur la voie de la paix et la préoccupation de ceux qui ont voulu ainsi interrompre cette démarche.

Dans de telles circonstances, à l'heure où les épreuves subies et les risques affrontés pourraient incliner au renoncement, il importe de ne pas céder à l'intimidation et de poursuivre dans la voie que nous nous sommes tracée.

Je vous le demande, mesdames, messieurs les députés, quel autre terme de l'alternative offrir à l'œuvre de paix entreprise par nos soldats ? Quel autre terme de l'alternative opposer à notre volonté constante de créer les conditions d'une réconciliation entre Libanais, prélude au départ des forces étrangères ?

Sauf à sacrifier le Liban à ceux qui souhaitent s'en partager les dépouilles ou s'en servir comme d'un tremplin en vue de la diffusion de leurs idéologies ou de leur fanatisme religieux, nul n'entrevoit, à la vérité, d'autre solution. Vous le savez bien.

Notre effort, inattaquable dans les principes qui le guident, devrait être soutenu, amplifié, et dans toute la mesure du possible relayé par un engagement plus marqué de la communauté internationale. C'est à elle, en effet, qu'incombe normalement le devoir de maintenir la paix et c'est donc à elle que revient la responsabilité d'agir en faveur d'un Liban digne et souverain, indispensable à la sécurité et à la stabilité de la région.

Dans cette perspective, la France se félicite certes du déploiement prochain d'observateurs grecs et italiens dans le Chouf, mais elle insiste pour que leur action comporte un lien avec celle des Nations unies. Bien plus, elle souhaiterait ardemment que cette organisation assure l'application de ses résolutions par une force dont la présence dans les zones les plus sensibles contribuerait sans doute très utilement au succès de la conférence de réconciliation, qui se réunira bientôt autour du président Gemayel.

Le prix à payer est lourd. Mais la survie du Liban, élément essentiel au rétablissement d'une paix juste et durable au Proche-Orient, est sans prix pour ses amis et pour ses partenaires.

Comment refuser nos responsabilités alors même que les Libanais de toute tendance, du président Gemayel au chef des Druzes musulmans Walid Joublatt, s'accordent pour considérer que notre départ serait « catastrophique » ?

A la folie sanguinaire qui nous vise, aux troubles desseins qui l'ont inspirée, il importe donc d'opposer une résolution sans faiblesse. C'est ce que le président de la République a dit avec force, dès son retour de Beyrouth où il était allé apporter le salut de la France à nos troupes.

C'est ainsi qu'à défaut de consolation, nous conserverons l'espérance et aussi la fierté d'agir conformément aux principes universels qui inspirent l'action extérieure de la France.

Nous voulons préserver la paix et, pour y parvenir, nous entendons éviter les déséquilibres. Car partout où il y a déséquilibre, les tensions augmentent. Et elles peuvent, dès lors, engendrer des conflits qui risquent toujours d'être irrémédiables.

La France est ainsi fidèle à son histoire, à sa place dans le monde et aux responsables qui en découlent.

Elle s'exprime à chaque fois que c'est nécessaire.

Elle agit là où elle le peut.

Elle intervient là où elle le doit.

Agir pour protéger la paix, c'est agir pour rétablir des équilibres. Cette action doit donc être justement dosée. Il faut savoir agir avec fermeté mais aussi avec mesure.

C'est cette politique que le Gouvernement met en œuvre au Liban, en Afrique comme dans les relations Est-Ouest.

La mission de la France est de servir le droit. Cette mission ne se divise pas.

La mission de la France est de servir la paix. Cette mission constitue la grande espérance des peuples.

Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je vous remercie. (Mmes et MM. les députés socialistes et communistes se lèvent et applaudissent longuement.)

M. le président. La parole est à M. Gaudin, premier orateur inscrit.

M. Jean-Claude Gaudin. Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, mesdames, messieurs les ministres, mes chers collègues, l'Assemblée nationale honore aujourd'hui la mémoire des soldats qui sont morts pour la France à Beyrouth.

Au nom du groupe parlementaire de l'union pour la démocratie française, je m'incline devant la douleur des familles et des proches des soldats tués au Liban.

La liste déjà très longue des victimes françaises de la guerre du Liban s'est brutalement allongée dimanche dernier lorsque la barbarie organisée d'un terrorisme manipulé a frappé sauvagement ceux qui étaient venus défendre la paix.

Car les soldats qui sont morts pour la France à Beyrouth participaient à la plus noble des missions : la mission de paix. C'étaient eux les vrais combattants de la paix.

Ils étaient venus, au nom de la France, porteurs d'un message historique de liberté et de fraternité, pour contribuer à restaurer l'entente nationale du grand peuple libanais dans un Liban libre et uni.

Avec eux, d'autres soldats sont morts au même moment, pour la même raison : des soldats américains qu, au-delà des différences de langue et de tradition, partageaient le même idéal de paix.

A travers l'hommage que nous rendons aux soldats tués à Beyrouth, nous honorons aussi tous les jeunes Français qui, sous l'uniforme de leur pays, sont fiers de défendre, en France, en Europe et à travers le monde les valeurs de liberté, de fraternité et de paix. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

Nous honorons aussi tous ceux qui, très nombreux, sitôt connue la nouvelle, se sont portés volontaires pour reprendre le flambeau des mains de leurs camarades ensevelis sous les décombres de l'horreur terroriste.

Les volontaires pour Beyrouth témoignent ainsi devant le monde entier que la jeunesse française est digne de tous les anciens qui, dans notre longue histoire, ont inscrit leur nom au fronton des monuments pour défendre ce qu'il y a de plus sacré au monde : la liberté.

Lorsque l'Assemblée nationale honore la mémoire de nos soldats, elle doit taire ses querelles pour respecter la douleur des familles en deuil.

Monsieur le Premier ministre, le deuil n'a pas de couleur politique. C'est le deuil de toute la France. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Le Président de la République a tenu à exprimer, par un geste symbolique et digne, la sympathie de toute la nation avec les combattants de la paix morts à Beyrouth.

C'est le même esprit qui nous anime aujourd'hui, au groupe Union pour la démocratie française, dans cet hommage de l'Assemblée nationale. L'un des nôtres, le général Marcel Bigeard, s'est rendu à Beyrouth parmi ses frères d'armes pour témoigner sur place de notre douloureuse sympathie.

Nous l'accompagnons tous par le cœur et par la pensée. Il est allé là-bas pour leur dire, en notre nom, que les soldats de Beyrouth, qui ne sont pas morts par hasard, ne sont pas morts pour rien.

Ils ne sont pas morts pour rien car la France restera au Liban pour continuer sa mission de paix.

Ils ne sont pas morts par hasard car un peu partout dans le monde se développent en ce moment des opérations de guerre qui portent la même signature.

La France restera fidèle à ses engagements et à l'histoire : vous nous l'avez dit, monsieur le Premier ministre, et c'était votre devoir. Car la France n'a pas le droit de capituler en rase campagne devant l'ennemi, même si celui-ci prend le visage du terrorisme aveugle qui a frappé hier et qui peut encore frapper demain.

Au Liban, la mission de la France est d'aider ce pays frère à retrouver sa dignité et son indépendance.

Les soldats français ne sont pas venus uniquement pour protéger la retraite des combattants palestiniens de Yasser Arafat. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

Ils sont venus surtout pour protéger la vie de tous les Libanais qui veulent reconstruire leur pays. Pour empêcher en particulier les massacres dont sont victimes les chrétiens du Liban. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République.)

Pour empêcher notamment que les Druzes ne massacrent les villages du Chouf. Pour empêcher les « Oradour du Chouf », comme il s'en est malheureusement produit il y a quelques semaines, à quelques kilomètres de Beyrouth.

Le pape Jean Paul II l'a rappelé récemment quand il a évoqué ce drame de la montagne du Chouf : il faut que les responsables des grandes nations aident les Libanais à mettre un terme à ces luttes fratricides ; il faut que tous les pays épris de liberté soutiennent les autorités libanaises légitimes et les aident à se dégager des interférences étrangères qui pèsent sur la vie de ce pays.

« L'entente nationale est possible dans un Liban libre et uni. » Ce message du Pape Jean-Paul II rencontre notre conviction profonde. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et sur divers bancs du rassemblement pour la République.) Il éclaire à nos yeux, pour tous ceux qui en douteraient encore, le sens de notre combat au Liban.

Cet engagement, monsieur le Premier ministre, n'est pas l'engrenage de la guerre. Il se veut l'engrenage de la paix, contre tous ceux qui s'obstinent à ramener la discorde et la guerre au Liban.

C'est pourquoi nous souhaitons que la mission de la France au Liban recueille vraiment aujourd'hui le consentement unanime de toute la représentation nationale. Car la France ne serait pas crédible si, au sein de la majorité parlementaire, des voix s'élevaient pour contester sa mission de paix. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

Nous souhaitons que les objectifs de la force multinationale d'interposition soient affirmés avec plus de force, et surtout plus de netteté. Les soldats français ne doivent pas être les victimes de l'imprécision de leur mission.

Nous souhaitons que les soldats français qui risquent leur vie au Liban reçoivent des ordres qui leur permettent de se prémunir contre la violence aveugle du terrorisme. Le dispositif de la force multinationale doit donc être revu en conséquence.

M. Francis Geng. Très bien !

M. Jean-Claude Gaudin. Nous souhaitons que le Gouvernement légitime du Liban ne soit pas considéré comme l'une des factions en présence.

Plusieurs députés de l'union pour la démocratie française. Très bien !

M. Jean-Claude Gaudin. Si l'on doit vraiment parler de « faction », que l'on réserve donc ce mot pour M. Joumlatt. (Applaudissements sur les mêmes bancs.) Sa qualité de membre de l'Internationale socialiste ne lui donne aucun droit pour mettre en cause le gouvernement légitime du Liban. (Mêmes mouvements. — Murmures sur les bancs des socialistes.)

Nous souhaitons enfin que la France se donne vraiment les moyens budgétaires et militaires de sa mission au service de la paix ; les effectifs et l'organisation de nos forces doivent donc être revus en conséquence.

Nous souhaitons tout cela pour que les familles et les proches des soldats français morts à Beyrouth sachent que leur sacrifice n'a pas été inutile.

Pour qu'ils sachent que la France n'a pas honte d'être au Liban.

Pour qu'ils sachent que notre maintien au Liban ne dissimule pas une volonté de s'y cacher et d'attendre quelques mois avant de pouvoir en partir, en laissant derrière nous les ruines d'un pays définitivement abandonné à ceux qui veulent sa mort.

M. Roland Beix. Comme sous Giscard !

M. Jean-Claude Gaudin. Ceux qui veulent la mort du Liban sont précisément — qui pourrait en douter ? — ceux qui ont commandité la mort des soldats français et américains.

Au-delà de l'hommage rendu à nos morts, notre débat d'aujourd'hui ne peut avoir tout son sens que si l'on s'interroge sur la main qui a armé les terroristes de Beyrouth.

Un peu partout dans le monde se développent en ce moment des offensives contre la paix, comme si l'on voulait faire entrer le monde dans une période de « guerre chaude ». La France, pour sa part, est présente sur deux de ces foyers de « guerre chaude ».

Au Tchad où Goukouni Oueddei est armé par Kadhafi, qui se réjouit à la nouvelle des attentats de Beyrouth.

M. Francis Geng. C'est scandaleux !

M. Jean-Claude Gaudin. Au Liban, où le chef druze Joumlatt est armé par la Syrie, qui ne cache pas ses visées territoriales sur le Liban.

M. Francis Geng. Très bien !

M. Jean-Claude Gaudin. Dans les deux cas, derrière ceux qui font directement la guerre, se profile une seule et même signature, monsieur le Premier ministre, celle de l'Union soviétique. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et sur de nombreux bancs du rassemblement pour la République.)

Ce pays développe ainsi, avec les brûlots qu'il allume dans le monde entier, une offensive méthodique contre le monde libre. Et, dans le même temps, des mouvements soi-disant pacifistes développent leur propagande sournoise et hypocrite pour décourager les peuples qui sont encore libres. (Mêmes mouvements.)

Aujourd'hui, tous les conflits, toutes les guerres à travers le monde, toutes les interventions militaires, y compris celle des Etats-Unis dans l'île de la Grenade, ne sont pas séparables de l'offensive actuellement menée par l'Union soviétique pour développer sa supériorité militaire et territoriale. (Mêmes mouvements. — Rires et exclamations sur les bancs des socialistes.)

M. Parfait Jans. Vous n'êtes qu'un politicien !

M. Jean-Claude Gaudin. L'U.R.S.S. veut notamment qu'à Genève, lors des négociations sur les armements nucléaires, l'Occident capitule devant le chantage à la guerre et, monsieur le Premier ministre, votre condamnation hâtive, tout à l'heure, des Etats-Unis ne changera rien à la réalité.

Les soldats de Beyrouth figurent parmi les victimes pacifiques de ce chantage meurtrier. Si nous voulons vraiment honorer leur mémoire, voilà ce que nous devons dire aujourd'hui à ceux qui pleurent un fils, un mari, un frère, un ami disparu.

Honorer la mémoire des morts de Beyrouth, c'est donc aussi dénoncer sans complaisance et sans relâche la volonté soviétique de développer la guerre et j'observe, monsieur le Premier ministre, que pas une fois dans votre discours vous n'avez parlé de l'Union soviétique. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République. — Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Mme Gisèle Halimi. Chantage !

M. Parfait Jans. Vous êtes le représentant en France du parti américain !

M. Jean-Claude Gaudin. Oui, monsieur le Premier ministre, « le pacifisme est à l'Ouest et les cuirassiers sont à l'Est ». (Très bien! Très bien! sur divers bancs de l'union pour la démocratie française.)

S'il est important de dire cela hors de nos frontières, il faut aussi le dire à Paris, à la table du conseil des ministres et devant l'Assemblée. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

Car si la France devait continuer à tenir deux langages en politique étrangère, elle n'aurait aucune chance de maintenir la crédibilité dont elle a besoin pour remplir sa mission de paix. Le sacrifice des soldats français de Beyrouth n'aurait alors servi à rien.

Puisse le Gouvernement de la France rester fidèle à leur mémoire. (Mmes et MM. les députés du groupe Union pour la démocratie française se lèvent et applaudissent. — Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Pierre Joxe.

M. Pierre Joxe. Monsieur le Premier ministre, la violence de l'horrible attentat où plusieurs dizaines de jeunes volontaires et militaires de carrière français ont trouvé la mort nous atteint tous. Elle nous rapproche du peuple américain, lui aussi endeuillé, le même jour, quelles que soient par ailleurs nos désaccords avec plusieurs aspects de la politique de gouvernement des Etats-Unis, en particulier en Amérique centrale, ainsi que vous venez de le dire.

Je veux d'abord parler de nos tués, car c'est leur mort violente, laquelle endeuille l'armée et la nation française, qui nous réunit ici aujourd'hui.

Nos « soldats de la paix » ont pour mission de restaurer la sécurité dans Beyrouth. Pourtant, ils n'exercent pas une mission de police. Le statut qui est le leur, à la demande des autorités libanaises, leur accorde un droit de légitime défense au cas où leur propre sécurité est menacée, mais ils ne peuvent exercer de poursuites ni prévenir une agression par un droit de fouille. Les pouvoirs de police sont exercés par l'armée et la police libanaises, auxquelles le contingent français fournit seulement une assistance.

Les soldats français sont ainsi placés dans une situation très particulière puisqu'ils n'ont pas d'ennemi désigné mais peuvent voir leur sécurité menacée à tout moment. Leur mission est difficile. Plus difficile encore sans doute que de se battre contre un ennemi désigné, et cette constatation donne encore plus de relief, monsieur le Premier ministre, à ce que vous venez de dire sur l'attitude et le moral des soldats qui sont au Liban ou vont y aller.

L'attentat qui a assassiné des soldats français pendant leur sommeil, l'explosion qui a transformé leur casernement en tombeau, ce crime contre des combattants de la paix nous conduit d'abord à nous recueillir dans le deuil, mais aussitôt à méditer sur la signification et sur le sens de notre action.

Soldats pacifiques mis hors de combat sans avoir participé au combat, de quel combat sont-ils victimes ?

Victimes du devoir, de quel devoir ont-ils été les volontaires avant d'en devenir les symboles ?

Aucun d'entre nous ne peut échapper à cette réflexion, et particulièrement dans notre génération qui a été directement, massivement et cruellement impliquée dans les violents soubresauts historiques qui, depuis des décennies, bientôt deux siècles, à travers la dissolution puis la disparition de l'Empire ottoman, jalonnent la recherche, par le monde arabe, du progrès, de l'identité nationale et de la paix.

Pour bien comprendre ce que les soldats français défendent au nom de la France au Liban, peut-être est-il utile de bien rappeler, de bien préciser ce qu'elle ne défend pas.

Au Liban, la France, elle, ne poursuit aucun but expansionniste.

Elle ne défend pas une communauté plutôt qu'une autre et, encore moins, contre les autres.

Elle ne défend pas non plus un système social.

Il est d'abord utile de rappeler qu'au Liban la France, elle, elle seule peut-être, elle à coup sûr, ne poursuit aucun but expansionniste et encore moins des visées annexionnistes ou impérialistes.

Il faut le rappeler car chacun se souvient que, dans le passé, la France a poursuivi de tels buts, à plusieurs époques, en plusieurs points du monde arabe : du Maroc à l'Egypte en passant par l'Algérie et la Tunisie.

Cela, c'est le passé.

Ce passé colonial a eu ses grandeurs : celles de la France colonisatrice. Il a aussi eu ses erreurs et même ses crimes : ceux de la France colonialiste.

Mais il est passé ce temps où la France voulait dominer d'autres peuples. Nous avons payé cher pour sortir de ce passé. Peut-être n'y avons-nous pas suffisamment réfléchi — surtout dans nos relations avec le monde arabe, avec la culture arabe...

Mme Gisèle Halimi. Très bien !

M. Pierre Joxe. ... avec les pays arabes, et même avec les travailleurs venus de ces pays. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.) Mais c'est un autre débat.

A présent, au Liban, la France ne veut dominer personne : elle protège.

A présent, la France ne veut annexer personne : elle défend.

Elle ne fait la guerre à personne. Elle est l'image de la paix. D'ailleurs, les dirigeants de plusieurs communautés viennent de le dire.

A ce sujet — c'est ma deuxième observation —, nous ne défendons pas au Liban une communauté plutôt qu'une autre, et encore moins une communauté contre une autre.

Certes, dans le passé, la France est apparue comme le protecteur des maronites. Mais cela doit se lire dans une perspective historique. Dans toute l'histoire du Liban, ancienne et récente, la France a été bien plus, bien mieux que le défenseur d'une communauté : elle a été l'inspiratrice des réformes, le tuteur des institutions démocratiques.

L'inspiratrice des réformes : en 1840, une révolte paysanne éclate autour d'un programme directement inspiré des principes révolutionnaires de 1789.

Depuis l'Egypte, mais aussi un peu plus tard depuis Istanbul où le mouvement Jeune Turc s'inspire, quant à lui, des idéaux de 1848, les réformes introduisent au Liban les bases d'une communauté multiculturelle que la France va ultérieurement contribuer à instituer au XX^e siècle sur les ruines de l'Empire ottoman. Au milieu du XIX^e siècle, le problème est déjà posé. En 1856, un édit apporte au Liban des concessions impériales applicables « à tous les sujets, quelle que soit leur religion ou leur secte ».

Le rôle unificateur de la France au Liban ne date ni de ces derniers mois ni de ces dernières années.

La création du Liban indépendant, c'est la France.

La pratique politique de la multiconfessionnalité s'est forgée sous le mandat confié par la Société des Nations à la France.

Les frontières internationalement reconnues sur lesquelles se fonde la souveraineté libanaise sont dues principalement à l'action de la France.

L'indépendance et la souveraineté du Liban, c'est le traité franco-libanais de 1936, puis l'établissement d'un Etat multiconfessionnaire.

J'en arrive à mon troisième point : d'un Etat multiconfessionnaire, d'un pays qui n'est pas seulement divisé par des considérations culturelles ou confessionnelles, la France ne peut ignorer ni les données anciennes ni les problèmes plus récents car elle ne défend pas au Liban un système social.

Défendre la paix, défendre le gouvernement institué, ce n'est pas choisir en leur nom — de quel droit le ferions-nous ? — les orientations politiques, économiques ou sociales que les Libanais pourraient choisir dans la paix et la démocratie restaurée dans l'avenir.

Nul ne peut feindre d'ignorer que les évolutions démographiques divergentes des communautés qui composent le Liban ont contribué, tout autant que l'installation des réfugiés palestiniens, à transformer profondément ses structures sociales.

Dans un monde dominé par le développement inégal, le Liban lui-même a connu un développement terriblement inégal.

Quiconque a seulement aperçu une fois, en temps de paix, la riche cité de Beyrouth et le contraste de ses faubourgs et de son hinterland ne peut jamais oublier que les facteurs de tension sociale y sont profonds et durables.

Forces progressistes et forces réactionnaires, intermédiaires modérés et extrémistes de tous bords coexistent au Liban comme dans bien d'autres pays. Notre rôle ne saurait être de choisir entre elles. Notre rôle consiste à garder le Liban aux Libanais.

A cet égard la position de la France est véritablement unique.

D'autres puissances poursuivent d'autres politiques : occupation militaire, exploitation internationale, partition territoriale, voilà le dessin poursuivi, ensemble ou séparément, par plusieurs acteurs de la vie internationale.

La France n'est en rien assimilable à aucun de ceux-là.

Nous avons admiré la démarche audacieuse, presque téméraire, du chef de l'Etat, chef des armées, qui s'est rendu à Beyrouth dimanche, comme vous l'avez fait vous-même l'an passé, monsieur le Premier ministre.

Nous souhaitons que les rencontres entre toutes les communautés contribuent prochainement à restaurer l'unité nationale et à préparer la paix civile, au bénéfice de la paix tout court. Nous pensons que l'Organisation des Nations unies doit prendre ses responsabilités et que la présence d'observateurs internationaux dans les zones d'affrontement serait une garantie supplémentaire de l'actuel cessez-le-feu.

Nous vous faisons confiance, monsieur le Premier ministre, pour poursuivre l'action que vous avez entreprise à tous les niveaux de la communauté internationale dans l'intérêt du Liban, du Proche-Orient et, en vérité, dans l'intérêt de tous les Libanais et de tout le monde arabe.

Désintéressée, pacifique, neutre, la présence de la France au Liban est une action de paix, une action de paix civile et de paix mondiale. Elle est une aide à la restauration d'un Etat démocratique, elle est un gage de progrès social pour l'avenir, elle est conforme à l'image de la France que nous aimons, qui est la France des libertés. *(Vifs applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. le président. La parole est à M. Messmer.

M. Pierre Messmer. Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, messieurs les ministres, mesdames, messieurs, la servitude militaire impose parfois de terribles et d'inattendus sacrifices.

Certes, les « paras » du 1^{er} régiment de chasseurs parachutistes, héritiers des premiers parachutistes — c'est le régiment de tradition de cette subdivision d'arme — volontaires pour aller au Liban afin d'aider à y rétablir la paix, savaient qu'ils y exposaient leur vie, comme d'ailleurs leurs camarades d'autres régiments qui, au cours des derniers mois, y avaient perdu la leur sous les balles, les éclats d'obus ou de bombes. Mais je ne pense pas qu'ils s'attendaient à être écrasés sous le poids du béton d'un immeuble foudroyé par les explosifs d'un commando-suicide.

Après vous, monsieur le Premier ministre, après mes collègues qui m'ont précédé à cette tribune, je m'incline devant les morts français et américains. J'ajouterai, personnellement, mon salut d'ancien soldat et d'ancien « para ». *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

Ce massacre inflige à nos armées les pertes les plus lourdes qu'elles aient subies sur les théâtres d'opérations extérieurs depuis plus de vingt ans. De ce fait, il exige notre réflexion, comme il impose au pouvoir des décisions.

Nous avons approuvé, en son temps, l'envoi au Liban d'une force qui fut d'abord d'interposition avant d'être destinée à conforter le gouvernement légal du pays et à coopérer avec l'armée libanaise en voie de reconstitution.

Chacun espérait alors que le patriotisme, l'intense désir de paix des Libanais aidant, le gouvernement de M. Gemayel réussirait à faire respecter son autorité et à engager la reconstruction. La France devait l'y aider et il est bien qu'elle l'ait fait. Les optimistes allaient jusqu'à imaginer que les armées étrangères quitteraient bientôt le sol libanais. Mais, depuis lors, la situation s'est profondément dégradée, et pour de nombreux motifs, sur lesquels nous n'avons guère d'influence. Il n'est plus question de s'interposer entre les factions, moins encore entre les belligérants. Nous n'en avons plus ni la volonté ni, d'ailleurs, les moyens.

Aider le gouvernement libanais à rétablir son autorité là où elle n'a pu s'implanter hors de Beyrouth relève de la mission impossible. Quant à la coopération avec l'armée libanaise, elle a été prise en charge quasi exclusivement par l'armée des Etats-Unis.

Puisque les missions fixées par le Gouvernement au début de notre intervention n'ont plus de raison d'être — et ce n'est pas votre faute, monsieur le Premier ministre — vous devez en choisir de nouvelles, en tenant compte de la situation constatée sur le terrain et des exigences de la sécurité de nos soldats. Et la définition de ces missions nouvelles, c'est votre responsabilité. En d'autres termes, il faut, après une concertation avec nos alliés européens et américains — vous allez en avoir une — redéfinir notre politique.

Monsieur le Premier ministre, je ne vous donnerai qu'un seul conseil, celui que s'adressait à lui-même le général de Gaulle en 1941 lorsque, en avion, il se dirigeait vers Beyrouth, où il

savait trouver une situation tragique : devant une situation compliquée — et Dieu sait qu'elle l'est — ayons des idées simples.

L'idée simple que je vous propose est la suivante : faisons au Liban, en accord avec les Libanais, la politique de la France. Le Gouvernement, qui vient de réaffirmer sa volonté de maintenir à Beyrouth le contingent français, devra alors préciser ses missions et lui en fournir les moyens.

N'oubliez jamais que les hommes qui exposent leur vie ont le droit — je dis bien : le droit — de savoir exactement pourquoi. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

La défense de la paix est une noble mission, et nous ne la contestons pas, mais convenez que, dans un pays déchiré par la guerre, dans un pays où la situation est chaque jour plus compliquée et semble parfois plus obscure, il ne serait pas mauvais que cette mission fût précisée par ceux qui l'ont donnée. *(Applaudissements sur les mêmes bancs.)*

Ainsi suis-je conduit à trois réflexions.

La première touche à la sécurité de nos soldats, sécurité à laquelle personne, ici, n'est indifférent. Dans une ville où se côtoient, où s'entraident, où s'entrecroisent les terroristes de toutes origines, de toutes idéologies, de toutes nations, personne ne peut être assuré de la sécurité, c'est évident. Certaines précautions n'en sont que plus nécessaires.

Chacun sait que la sécurité d'une troupe dépend du renseignement et de la qualité de son dispositif. C'est une responsabilité du commandement, auquel nous faisons confiance. Mais n'oublions pas que la sécurité dépend aussi de la rapidité des réactions de celui qui est attaqué. On encourage l'agresseur si on ne lui répond pas !

M. Claude Labbé. C'est sûr !

M. Pierre Messmer. Dans un passé récent, on a trop souvent et trop longtemps attendu avant de répondre au feu par le feu, et cela, c'est la responsabilité du Gouvernement ! *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

M. Charles Hernu, ministre de la défense. Nous avons engagé les premiers nos avions !

M. Pierre Messmer. Vous avez attendu, mais n'engageons pas ce débat... *(Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. Raoul Bayou. Cela vous gêne !

M. Pierre Messmer. Si vous le souhaitez, monsieur le ministre de la défense, vous pouvez me répondre comme j'ai le droit de vous répondre.

Nous avons tous entendu ici, non pas le Premier ministre qui n'a rien dit à ce sujet, mais le ministre des affaires étrangères...

Un député de l'union pour la démocratie française. Il a disparu de l'hémicycle !

M. Pierre Messmer. ... qui, par exemple, expliquait qu'on ne savait pas d'où venaient les coups qui avaient frappé nos soldats. Imaginons qu'il le savait mais qu'il le dissimulait pour des raisons de discrétion diplomatiques.

Voyez-vous, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, nous sommes ici un certain nombre à savoir, quant à la discrétion diplomatique, que sur le terrain, ce sont les soldats qui en font les frais ! *(Vifs applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

M. Pierre Ortet. C'est lamentable !

M. Pierre Messmer. Ce n'est pas lamentable...

M. Hervé Vuillot. C'est odieux !

M. Pierre Messmer. ... c'est la vérité ! Et il n'y a que la vérité qui vous blesse ! *(Vifs applaudissements sur les mêmes bancs.)*

Vous n'êtes pas en paix avec votre conscience, voilà la vérité ! *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. — Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. Alain Vivien. Contre qui faut-il tirer, monsieur Messmer ? Dites-le !

M. Pierre Messmer. Ma seconde réflexion — et j'imagine que celle-ci ne vous choquera pas, monsieur le ministre de la défense — portera sur les moyens des armées.

A son niveau actuel — un peu plus de 2 000 hommes — la présence militaire française au Liban est, comme celle de nos alliés, surtout symbolique, nous le savons bien.

M. le ministre de la défense. Elle comprend 5 000 hommes avec la marine !

M. Pierre Messmer. Nous ne vous demandons pas de l'accroître et nous comprenons, à travers ce que j'ai entendu du discours de M. le Premier ministre, que vous n'en avez pas l'intention.

Abstraction faite des vies humaines qui n'ont pas de prix, l'entretien de cette force d'intervention, qui est appuyée, vous venez de le rappeler, monsieur le ministre de la défense, par la présence, au large des côtes libanaises, d'une partie non négligeable de notre escadre de la Méditerranée, n'est pas gratuit : il n'est pas sans conséquence sur le budget que vous gérez, d'autant plus que la dépense relative à notre corps expéditionnaire au Tchad vient s'y ajouter. Vous avez vous-même, monsieur le ministre, avancé quelques chiffres devant la commission de la défense nationale. Nous attendons du Gouvernement — M. le Premier ministre a parlé tout à l'heure de décisions financières — qu'il couvre l'intégralité de ces dépenses imprévues par l'ouverture de crédits supplémentaires sur le collectif, car il serait choquant et injuste que, sous prétexte de rigueur financière, s'ajoutent aux pertes en vies humaines des amputations budgétaires. *(Exclamations sur les bancs des socialistes.)*

M. Pierre Ortet et M. Alain Vivien. C'est mesquin !

M. Pierre Messmer. Ce n'est pas du tout mesquin, c'est une réalité.

M. Gérard Bapt. Quelle comparaison ! C'est scandaleux !

M. Alain Vivien. Montrez-vous un peu plus explicite, monsieur Messmer !

M. Pierre Messmer. Je répète que c'est la réalité ! Là encore, je suis tout à fait étonné par vos réactions qui, elles, sont très mesquines ! *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. — Exclamations sur les bancs des socialistes.)*

Ma troisième réflexion revêt un caractère plus général. Le sort a voulu, par une sorte d'ironie sinistre, que le drame de Beyrouth se place à peu près exactement au moment où le parti communiste et ses amis, ...

M. Hervé Vouillot. Ah ! Enfin !

M. Pierre Messmer. ... la C. F. D. T. et ses sympathisants organisaient à Paris des manifestations pacifistes.

Je remarque qu'aucun pays au monde peut-être, et cela depuis l'Antiquité...

Un député socialiste. C'est Mac-Mahon !

M. Pierre Messmer. ... n'a été plus pacifique, je dirai même plus pacifiste, que le Liban, ce pays qui a accueilli les réfugiés palestiniens que d'autres Etats voisins rejetaient, et qui les a accueillis si généreusement que l'équilibre traditionnel, instable, subtil, avez-vous dit tout à l'heure, monsieur le Premier ministre, entre les différentes communautés, en a été profondément bouleversé. Ce pays dont l'armée, qui n'avait jamais été très forte, a volé en éclats, ce qui l'a empêché de résister et lui a imposé de subir l'occupation par la Syrie de tout le Nord et de tout l'Est de son territoire, puis de supporter sans réagir non plus, car il n'en n'avait pas les moyens, l'invasion israélienne venant du Sud, ce pays diminué, ravagé, est maintenant menacé de mort. Si le sacrifice de nos soldats à Beyrouth a un sens, c'est celui de nous rappeler que, là comme ailleurs, le pacifisme n'a jamais engendré ni la paix ni la liberté. *(Applaudissements prolongés sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

M. Jean-Marie Bockel. C'est du boulangisme !

(M. Alain Chénard remplace M. Louis Mermaz au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. ALAIN CHENARD,

vice-président.

M. le président. La parole est à M. Montdargent.

M. Robert Montdargent. En décidant ce débat sur les événements du Liban, l'Assemblée marque l'ampleur de sa consternation devant l'odieuse attentat de dimanche dernier.

Il m'est difficile de trouver des mots justes pour exprimer l'émotion qui nous étreint, l'horreur que nous ressentons devant cet acte dont le bilan ne cesse de s'alourdir. Au nom du groupe parlementaire communiste, et après le Gouvernement, je m'incline devant la mémoire de nos soldats morts dans l'accomplissement de leur mission.

De cette tribune, je souhaite dire aux familles françaises et américaines endeuillées et, au-delà, à la France attristée combien nous partageons leur douleur et leur peine.

En se rendant au Liban, le Président de la République a également voulu marquer par un geste symbolique l'émotion de la France.

Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, mesdames et messieurs les ministres, mesdames et messieurs, le drame qui s'est déclenché tôt dans la matinée de dimanche dernier a des causes profondes. Il a lui-même une histoire à laquelle les peuples de la région paient un lourd tribut depuis 1975, voire depuis 1948.

Combien de Libanais, combien de Palestiniens, combien d'Israéliens sont morts sur ce territoire grand comme le département de la Gironde ! Seul la montagne libanaise, les maisons de Beyrouth, les plages du Liban, les réfugiés des camps de la banlieue de Beyrouth peuvent témoigner de l'horreur et du bain de sang. Présent à Beyrouth-Ouest en août 1982, j'ai pu mesurer la peur, la disette, la guerre, la maladie, en un mot le cauchemar de ce peuple qui crie à la face du monde : aidez-nous à rétablir la paix, notre intégrité, notre indépendance, notre survie.

Rappelez-vous 1948, quand, chassés de leur terre, 300 000 Palestiniens s'établissent au Liban. Ils seront 700 000 en 1982 avant le départ des soldats et des dirigeants de l'O. L. P. Rappelez-vous le 14 août 1976, le massacre de 2 500 Palestiniens du camp de Tell el Zaatar, pour la plupart exécutés sommairement.

Dès cette année, un sommet arabe entérine la présence syrienne comme force arabe de dissuasion.

Rappelez-vous encore la multiplication des incursions meurtrières d'Israël, par voie terrestre dès 1977, aboutissant à la première invasion de 1978.

C'est à cette époque que des centaines de soldats envahissent le Sud-Liban en même temps qu'Israël officialise la partition du pays en installant dans cette partie une créature dévouée, le major Saad Haddad.

Dès cette période, le pays intérieur est déchiré par la guerre civile, les forces progressistes libanaises défendant l'intégrité du Liban et son indépendance contre la volonté d'hégémonie du puissant voisin.

Rappelez-vous cette journée du 6 juin 1982 lorsque, prenant prétexte d'un attentat contre son ambassadeur à Londres, l'Etat d'Israël décide d'envahir massivement le Liban. Pendant 100 jours des milliers d'obus par terre, par air, par mer tomberont sur Beyrouth assiégée et coupée du reste du monde.

Le sommet de l'horreur sera atteint le 16 septembre quand le monde, sous le choc, apprendra le massacre des innocents de Sabra et Chatila.

M. Jacques Toubon. Et les Syriens ?

M. Robert Montdargent. Rappelez-vous aussi la mort de notre ambassadeur M. Delamarre, lâchement assassiné par des inconnus.

M. Robert-André Vivien, M. Jacques Toubon, puis plusieurs membres du R. P. R. Par les Syriens !

M. Bernard Stasi. Et les chrétiens massacrés ?

M. Robert Montdargent. De quelque côté que l'on se tourne, l'horreur s'ajoute au sang, les destructions au malheur.

M. Francis Geng. Vous avez la pitié sélective !

M. Robert Montdargent. C'est pourquoi lorsque il y a un peu plus d'un an Amine Gemayel fut désigné comme Président de la République, un espoir naît, celui d'une réconciliation nationale réunissant toutes les parties libanaises.

Hélas ! L'accord du 17 mai 1983 conclu avec Israël n'apportera pas la paix. Le retrait partiel des troupes israéliennes pérennise l'occupation du Sud-Liban et la partition du pays.

M. Bernard Stasi. Et la Syrie ?

M. Robert Montdargent. En se retirant de la capitale du Liban, les Israéliens cèdent la place aux Phalangistes et favorisent à nouveau la reprise des combats entre Libanais.

Ce bref rappel historique, mais combien significatif...

M. Jean-Claude Gaudin. Incomplet et imparfait !

M. Bernard Stasi et M. Francis Geng. Et partial !

M. Robert Montdargent. ... du drame libanais met en évidence l'extrême complexité de la situation dans ce petit Etat et souligne tous les dangers et les pièges qu'elle peut receler dans le contexte actuel, y compris pour la force multinationale.

Il est à craindre par exemple, que sa composante américaine, compte tenu des intérêts vitaux, selon M. Reagan, « des Etats-Unis dans la région », sorte du mandat initialement confié à la

force multinationale par un engagement dans la guerre qui ensanglante de nouveau le pays. Les événements de Grenade ne sont pas de nature à nous rassurer.

M. Charles Fèvre. Cela n'a rien à voir !

M. Robert Montdargent. Pour son compte, la France, par la voix du Président de la République a réaffirmé : « Au Liban, la France ne défend pas autre chose que la paix. »

Vous avez vous-même, monsieur le Premier ministre, rappelé le mandat précis attribué à nos soldats au Liban qui ont pour mission de s'interposer entre les belligérants, de protéger les populations civiles libanaises et palestiniennes de Beyrouth et de garantir l'intégrité et l'indépendance de l'Etat libanais. A plusieurs reprises, les membres du Gouvernement ont affirmé que nos troupes ne dépasseraient pas le cadre de la tâche pour laquelle elles sont présentes. En approuvant ces déclarations, nous avons, en même temps, exprimé notre préoccupation et notre inquiétude concernant un risque d'engrenage inhérent à la situation libanaise qui pourrait poser la question du maintien de nos forces au Liban.

L'attentat meurtrier de dimanche vient de mettre en évidence les menaces pesant sur la sécurité de nos soldats. Nos inquiétudes demeurent. Rien ne nous semble plus urgent qu'une solution politique au drame libanais, mettant fin à des années de conflit, de déchirement et de souffrances.

C'est donc dans ce sens que nous souhaitons le succès du congrès libanais de réconciliation nationale qui s'ouvrira le 31 octobre à Genève, congrès décidé par l'accord de cessez-le-feu du 26 septembre. Malgré la fragilité de ce cessez-le-feu et malgré le drame récent, personne ne remet en cause sa tenue.

Le Président Gémayel a déclaré lundi qu'aucun obstacle n'empêcherait désormais sa tenue.

Walid Joumblatt, quant à lui, a une nouvelle fois déclaré que seul un règlement politique stable permettrait d'empêcher de nouvelles violences.

Il faut, en effet souhaiter, malgré la tentative de certains de voir se prolonger le chaos, que la conférence se réunisse et aboutisse à des conclusions positives. En effet, chaque jour passé sans engagement de ce dialogue nécessaire, seul capable de mettre fin à la crise libanaise, fait augmenter les risques d'attentats terroristes, de provocations et de nouvelles violences. Il est clair que tout le monde n'a pas intérêt à la réconciliation et au départ des troupes étrangères. Il est encore des intérêts divergents s'opposant à la réconciliation et à la réunification qui, seules, peuvent aboutir à la restauration d'un Etat libanais au service des intérêts nationaux de tous les Libanais.

Nous estimons que la France, pour sa part, peut jouer un rôle important en contribuant au succès de la rencontre de Genève. De même, il est également souhaitable de saisir l'O.N.U., afin que cette grande organisation internationale contribue à la recherche d'une solution pacifique permettant le désengagement de la force multinationale et le départ de toutes les troupes étrangères sans exclusive.

M. le Président de la République s'exprimait ainsi, devant l'assemblée générale de l'O.N.U. le 28 septembre dernier : le vœu de la « France est que les Libanais parviennent à surmonter leurs divisions dans le cadre de leurs institutions, le respect de leurs autorités légitimes, que le Liban recouvre indépendance, souveraineté et unité et que l'organisation des Nations unies élargisse au plus tôt, si besoin est, c'est-à-dire selon les propositions des responsables, sa mission ».

C'est dans ces conditions et grâce à ce rôle généreux, riche des traditions françaises que nous pourrions contribuer au rétablissement de la paix et aider, ainsi, le peuple libanais à retrouver l'unité, l'indépendance et la démocratie.

Monsieur le Premier ministre, nos soldats viennent de payer un lourd tribut à la cause du rétablissement de la paix. Nous leur devons d'œuvrer ensemble à l'accomplissement de cet objectif en faveur d'une solution politique négociée qui mette fin au calvaire du peuple libanais et, surtout, à l'engrenage de la violence que celui-ci connaît depuis 1976.

Un chroniqueur de la presse écrite posait hier la question suivante : « Le malheur des Libanais ne tiendrait-il pas, pour l'essentiel, au fait qu'ils vivent dans une région vitale et stratégique ? » Pourtant cela ne doit pas leur enlever le droit de trouver eux-mêmes le chemin de la démocratie et de la paix, sans que leur pays soit considéré comme un pion dans le jeu d'autres puissances quelles qu'elles soient.

C'est le vœu formulé par le groupe communiste, c'est la contribution que nous apportons, c'est aussi la voix du cœur et de la raison que nous exprimons. (Applaudissements sur les bancs des communistes et sur de nombreux bancs des socialistes.)

M. Charles Fèvre. Et celle de l'Union soviétique !

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. le Premier ministre. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, aujourd'hui, j'ai exprimé la douleur qui était celle du Gouvernement, mais aussi celle des Français. J'ai exprimé notre sympathie à l'égard de notre armée, à l'égard des soldats qui sont au Liban. J'ai eu l'occasion de vous préciser quelle était la politique de la France, politique constamment à la recherche de l'équilibre et de la paix. Je crois avoir précisé quels étaient les missions de nos soldats, hier, aujourd'hui, et quelles seront leurs missions demain.

J'ai été quelque peu surpris par certains développements que j'ai entendus. Je considère qu'aujourd'hui n'est pas le jour pour polémiquer. (Applaudissements prolongés sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Par conséquent, je ne vais pas le faire, mais simplement indiquer que la politique, telle qu'elle a été présentée, est la politique du Gouvernement, la politique du Président de la République et de son gouvernement. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. Le débat est clos.

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures trente-cinq, est reprise à seize heures cinquante.)

M. le président. La séance est reprise.

— 3 —

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par les questions du groupe socialiste, qui dispose de quinze minutes.

SITUATION A LA GRENADE

M. le président. La parole est à Mme Dupuy.

Mme Lydie Dupuy. Monsieur le ministre des relations extérieures, depuis une semaine, le petit Etat de Grenade, dans les Caraïbes, est au centre d'une actualité tragique.

Le 15 octobre Maurice Bishop, Premier ministre, est arrêté ; il meurt assassiné avec plusieurs de ses collaborateurs, quatre jours plus tard. Maurice Bishop était notre ami ; en l'accueillant le 17 septembre 1982, la France souhaitait rappeler le soutien qu'elle apporte et qu'apportent ses partenaires de la Communauté européenne aux efforts accomplis par Grenade, pour affirmer son indépendance.

Hier matin, des troupes étrangères composées de marines américaines et de soldats de pays voisins ont débarqué dans l'île de Grenade. Cette intervention qui vise, d'après ses auteurs, à protéger les ressortissants américains et à rétablir la démocratie, porte atteinte à l'intégralité territoriale d'un Etat indépendant et crée, par là même, une vive tension internationale.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, quelle appréciation porte le Gouvernement sur la situation qui résulte de ces événements. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des relations extérieures.

M. Claude Cheysson, ministre des relations extérieures. La France a apporté à Grenade, en tant qu'Etat souverain et indépendant, l'appui que ce pays méritait. Elle a affirmé le droit de son peuple de se développer comme il l'entendait, en pleine autodétermination.

C'est donc, ainsi que vous venez de le rappeler, madame le député, avec satisfaction que nous avons vu Grenade coopérer avec les autres Etats des Caraïbes et les pays européens dans le cadre de la convention de Lomé. C'est également avec satisfaction que le Président de la République française a reçu le Premier ministre de ce pays quand il était venu en visite officielle en France. C'est vous dire aussi que nous avons accueilli avec beaucoup de tristesse les excès qui, malheureusement, ont marqué le mois d'octobre à Grenade, excès qui ont amené l'arrestation du Premier ministre, puis — après sa libération par la foule — son assassinat ainsi que celui de plusieurs autres membres du Gouvernement. La France a dénoncé ces excès.

Pour autant, les mesures prises par des pays étrangers ou par des groupes d'Etats, et qui constituent des gestes inacceptables en droit international, ne sauraient être justifiées. La déclaration publiée hier par le Gouvernement français ne laisse aucun doute sur notre position, là comme dans le reste du monde :

« Aucun Etat ou groupe d'Etats n'a le droit d'intervenir militairement sur le territoire d'un autre Etat sans y avoir été invité expressément par les autorités légitimes de ce dernier ou sans que le conseil de sécurité l'y ait formellement et explicitement autorisé. » Tel n'était pas le cas.

Nous ne pouvons donc pas admettre que l'intervention directe des Etats-Unis et des Etats des Caraïbes est justifiée de quelque manière que ce soit. Nous nous exprimerons de la sorte devant le conseil de sécurité ce soir, lorsque celui-ci examinera la proposition de résolution présentée par d'autres Etats des Caraïbes pour condamner l'entrée de forces étrangères à Grenade. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

RELANCE DE L'INITIATIVE DE PAIX FRANCO-ÉGYPTIENNE AU PROCHE-ORIENT

M. le président. La parole est à M. Roland Bernard.

M. Roland Bernard. Monsieur le ministre des relations extérieures, le 28 juillet 1982, la France prenait aux Nations unies, conjointement avec l'Égypte, une initiative sur la crise du Proche-Orient. La proposition de résolution présentée fixait comme objectif la définition concrète des conditions d'un retour à la paix dans la zone.

Les événements tragiques de l'été 1982 ont conduit le Gouvernement à privilégier une autre voie. L'évolution militaire, diplomatique et politique de ces derniers mois ne vous paraît-elle pas de nature à permettre la relance du projet présenté par la France et l'Égypte en juillet 1982 ?

M. le président. La parole est à M. le ministre des relations extérieures.

M. Claude Cheysson, ministre des relations extérieures. Monsieur le député, la déclaration gouvernementale qui a été lue en début d'après-midi devant les deux assemblées réaffirme la validité des principes qui sont inscrits dans le projet de résolution franco-égyptien que vous venez de rappeler.

Cette validité vaut certes pour les principes exposés dans la première partie de ce projet de résolution qui portait sur les problèmes de Beyrouth. Celle-ci peut paraître dépassée ; pourtant, il faut le souligner, elle prévoyait le départ de toutes les forces non libanaises, ce qui n'est malheureusement pas encore le cas. Mais cette validité concerne surtout les principes énoncés dans la troisième partie, celle qui traite de l'ensemble du problème du Proche-Orient. Il faudra bien en effet qu'on l'aborde un jour si l'on veut que la paix se rétablisse dans cette malheureuse partie du monde.

A ce propos que dit ce projet de résolution ?

Il souligne qu'il convient d'amorcer la restauration durable de la paix et de la sécurité dans la région et, à cet effet, de confirmer le droit à l'existence et à la sécurité de tous les Etats, de confirmer les droits nationaux légitimes du peuple palestinien, y compris son droit à l'autodétermination, étant entendu que, à cette fin, le peuple palestinien devra être représenté dans les négociations auxquelles il faudra donc associer l'O. L. P. Cela implique naturellement la reconnaissance mutuelle et simultanée des parties concernées.

Ces principes gardent toute leur validité. Je rappelle d'ailleurs qu'ils ont été adoptés par les Dix de la Communauté européenne, le 29 juin 1982, à Bruxelles dans des termes très semblables à ceux que je viens d'évoquer.

Oui ! il faudra reprendre ces principes et la France pense que le conseil de sécurité sera un lieu adéquat puisque les pays directement concernés par l'équilibre du Proche-Orient y siègent. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur quelques bancs des communistes.)

PRÉRETRAITÉS ET RETRAITÉS DE LA SIDÉRURGIE

M. le président. La parole est à M. Drouin.

M. René Drouin. Ma question s'adresse à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale et porte sur la situation des préretraités et retraités de la sidérurgie, à propos de la cotisation maladie qui leur est réclamée.

En effet, en ce qui concerne les sidérurgistes, Ipsilor, chargé des dossiers et du recouvrement des cotisations, commence seulement à y procéder. Or l'application de la mesure aurait

dû intervenir au 1^{er} avril dernier. Ipsilor procède donc à un rattrapage qui aboutira à une cotisation réelle de 14 p. 100 durant les quatre derniers mois de l'année.

Cette ponction est, à l'évidence, excessive, notamment pour ceux qui touchent les allocations les plus faibles dans une période où les budgets familiaux sont mis à contribution, en particulier par le recouvrement des impôts locaux.

Aussi ne faudrait-il pas, monsieur le secrétaire d'Etat, reconsidérer le principe de ce rattrapage afin de ne pas faire supporter aux retraités et préretraités de la sidérurgie les conséquences liées aux difficultés de la mise en œuvre d'une décision gouvernementale ?

Quelle mesure comptez-vous prendre, monsieur le secrétaire d'Etat, pour remédier à cette situation ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des rapatriés.

M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat. Je voudrais tout d'abord replacer dans son contexte la mesure dont M. Drouin vient de faire état.

Les cotisations d'assurance maladie des préretraités ont été augmentées à compter du 1^{er} avril 1983.

Il s'agit d'une mesure de cohérence et de justice.

Premièrement, les allocations de préretraites ouvrant les mêmes droits aux prestations d'assurance maladie que les salaires, il est normal que les cotisations soient les mêmes, à âge et à revenu égaux.

Deuxièmement, alors que la situation économique impose aux chômeurs et aux retraités un effort important, il ne serait pas équitable que les personnes se trouvant dans une situation intermédiaire en soient dispensées.

Enfin, il est rappelé que les préretraités dont le montant est inférieur au salaire minimum de croissance sont exonérées de toute cotisation. Ce seuil correspond à un salaire antérieur brut de 5 300 francs par mois — en juillet 1983 — soit 1,4 fois le salaire minimum de croissance. Il est précisé que les allocations voisines de ce seuil ne peuvent être réduites, du fait des cotisations, à un montant qui lui serait inférieur.

Vous m'informez, monsieur le député, que des difficultés sont apparues dans le recouvrement de ces cotisations par les organismes responsables tels que l'Ipsilor. Je puis vous assurer que je vais immédiatement demander à mes services, d'une part, de veiller à l'application des textes votés par le Parlement, d'autre part, de faire en sorte que les préretraités concernés ne soient pas pénalisés par l'application tardive d'une disposition qui devait entrer en application en avril 1983.

Je tenais à vous le confirmer et je vous remercie d'avoir bien voulu appeler mon attention sur ce problème. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe Union pour la démocratie française, qui dispose de dix minutes.

MANIFESTATION EN FAVEUR DE LA LIBERTÉ DE L'ENSEIGNEMENT A NANTES

M. le président. La parole est à M. Mestre.

M. Philippe Mestre. Monsieur le président, je ne sais pas à qui je dois poser ma question. Elle s'adresse théoriquement à M. le Premier ministre. Je suppose que l'un des trois ministres présents au banc du Gouvernement — ils sont peu nombreux...

M. Job Durupt. C'est une polémique ou une question ?

M. Philippe Mestre. ... mais la qualité l'emporte sur la quantité — voudra bien me répondre.

M. Bernard Poinant. Un peu de modération !

M. le président. Je vous rappelle, mon cher collègue, que les questions sont posées au Gouvernement ; celui-ci étant représenté, veuillez poser votre question.

M. Philippe Mestre. Monsieur le président, je pose donc ma question au Gouvernement.

Samedi dernier, plus de cent mille personnes, venues des cinq départements des pays de la Loire, ont manifesté à Nantes, dans le calme et la dignité...

M. Job Durupt. Pour la paix ?

M. Philippe Mestre. ... pour la liberté de l'enseignement.

C'était de loin le rassemblement populaire le plus important qui ait jamais été organisé dans cette très grande ville de l'Ouest. Parents, élèves et maîtres de l'enseignement privé y

participaient. Ils étaient accompagnés non seulement de nombreux élus de la région...

M. Bernard Poignant. Ils ont repoussé Guermeur !

M. Philippe Mestre. ... mais d'une foule d'hommes et de femmes qui avaient voulu témoigner ainsi pour la liberté.

Ma question est très simple ; elle s'adresse au Gouvernement tout entier et pourrait concerner plus spécialement le Premier ministre lui-même.

Comprenez-vous ce que signifie le rassemblement de Nantes ?

Comprenez-vous que la réunion sans provocation, sans incidents, de plus de cent mille personnes qui se sont mobilisées pour une grande cause, constitue la preuve éclatante d'une détermination à la fois raisonnée et farouche ?

M. Marc Lauriol. Très bien !

M. Philippe Mestre. Comprenez-vous que ce qui s'est passé le pays si ceux qui défendent la liberté de l'enseignement n'obtiennent pas la garantie absolue que vous renoncerez à y porter atteinte ?

Comprenez-vous que les manifestants de Nantes se sentent soutenus par l'immense majorité des Français dont près des trois quarts ont exprimé dans un sondage récent leur attachement à la liberté de l'enseignement ?

Comprenez-vous enfin que le rassemblement de Nantes, survenu quelques jours après la publication de vos dernières propositions de négociation avec les responsables de l'enseignement, marque clairement les limites qui ne sauraient être dépassées ? Ces limites étaient inscrites samedi à Nantes sur bien des banderoles. On y lisait ceci : « La liberté n'est pas négociable. » J'espère que le Gouvernement l'aura compris. *(Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Mesdames, messieurs, les députés, je vous prie tout d'abord d'excuser M. Alain Savary qui se trouve actuellement au Sénat pour défendre son projet de loi sur l'enseignement supérieur. C'est la raison pour laquelle je réponds en son nom.

Je fais ensuite observer à M. Mestre qu'il convient d'aborder cette question avec calme et avec sérénité.

M. Pascal Clément. C'est ce qu'il a fait !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Je lui précise aussi, pour le rassurer, que, si je n'ai pas une compétence particulière pour répondre à la place de M. Savary, je suis un produit de l'école publique et de l'école privée.

Plusieurs députés de l'union pour la démocratie française. Vous n'êtes pas le seul !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Sans doute, mais certains ont mal tourné. Voilà la différence avec moi. *(Rires et applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

La manifestation organisée à Nantes la semaine dernière, monsieur Mestre, était prévue de longue date, bien avant que le Gouvernement ne fasse connaître ses propositions concernant l'évolution des rapports entre l'enseignement public et l'enseignement privé.

M. le ministre de l'éducation nationale rappelle que, selon les représentants nationaux des organismes qui ont appelé à cette manifestation, celle-ci avait exclusivement un caractère régional — ce qui ne signifie pas pour autant qu'on ne comprenait pas ce qu'ils voulaient dire !

Dès lors, cette manifestation ne saurait constituer en aucune manière une réponse ni même une indication de réponse aux propositions gouvernementales car le ministre de l'éducation nationale a souhaité que les principaux partenaires prennent le temps de la réflexion avant de lui faire connaître l'attitude qu'ils ont décidé d'adopter et seuls les organismes nationaux consultés ont qualité pour le faire dans le délai d'un mois.

Je vous remercie, monsieur Mestre, de cette question mais je crois que personne — je dis bien personne — sur aucun de ces bancs n'a intérêt à ranimer la guerre scolaire. Croyez bien que dans cette affaire le Gouvernement veut faire une œuvre de paix et de réconciliation. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

DÉSTOCKAGE PÉTROLIER ET PRIX DES DÉRIVÉS DU PÉTROLE

M. le président. La parole est à M. Barrot.

M. Jacques Barrot. Monsieur le président, je suis, moi aussi, un peu embarrasé. Le Gouvernement est dans une formation très restreinte. Ma question s'adressait à M. le ministre de l'économie et des finances. Son absence est un peu regrettable car il est bon — l'expérience le prouve — que les ministres puissent écouter les questions qu'on leur pose.

M. André Billardon. Encore faut-il que les questions soient bonnes !

M. Jacques Barrot. Ma question s'adresse donc au Gouvernement.

On nous a annoncé bruyamment il y a quelques jours que la balance commerciale de la France tendait à s'équilibrer.

M. Guy Vadepied. Très bonne nouvelle !

M. Jacques Barrot. Parmi les explications fournies, je relève que le niveau élevé du dollar aide nos exportations que la stagnation de notre activité économique freine nos importations ; mais il est vrai aussi que nos entreprises ont fait de gros efforts sur les marchés internationaux.

Mais ce résultat n'a-t-il pas été en partie atteint par des moyens artificiels ? N'a-t-on pas procédé en arrêtant les importations de pétrole, en tirant sur les stocks et en exportant des produits raffinés, plutôt que de livrer les industries consommatrices françaises ?

Ma question est double.

Est-il exact que les stocks de pétrole sont tombés depuis avril dernier de 124 jours à 103 jours ? Si cela est vrai, n'a-t-on pas pris un très grand risque au moment où les événements du Moyen-Orient peuvent d'un jour à l'autre nous priver d'une source d'approvisionnement ? Est-il raisonnable de mettre en cause la sécurité d'approvisionnement pétrolier de la France, simplement pour améliorer pendant deux ou trois mois la présentation des comptes extérieurs ?

Le Gouvernement, toujours animé par le souci d'améliorer les apparences, a utilisé la taxation des prix pour obliger les raffineries françaises à exporter. Je m'explique : étant donné le blocage des prix de certains produits qui sont dérivés du pétrole, notamment les matières à base de polyéthylène, les fabricants sont conduits à vendre à l'exportation ces matières qui font cruellement défaut aux entreprises françaises de transformation. Ainsi, si ce blocage des prix continue, de nombreuses entreprises françaises vont être conduites à réduire, voire à arrêter leurs activités, faute d'être livrées. Le Gouvernement peut-il jouer avec la sécurité d'approvisionnement et avec la santé de nos entreprises pour améliorer de façon temporaire et artificielle notre balance commerciale de 4 milliards de francs par mois pendant trois ou quatre mois ? N'est-ce pas là une fois encore la politique de la cigale que nous risquons de payer cher quand l'hiver sera venu ? *(Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. Marc Lauriol. Eh bien ! dansez maintenant.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Monsieur Barrot, je vais essayer, à l'aide de notes, de vous répondre le plus intelligemment possible et j'espère me faire comprendre. Mais je me souviens, pour avoir été moi-même longtemps dans l'opposition autrefois — comme vous y resterez vous aussi sans doute longtemps *(Rires sur les bancs des socialistes)* — vous avoir vu au banc des ministres répondre à des questions qui n'étaient pas de votre compétence. Il est vrai que vous répondez à côté, mais vous répondez. *(Nouveaux rires sur les mêmes bancs.)*

M. Jacques Barrot. Que vous êtes méchant !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Je ne suis pas méchant, je suis objectif. Vous m'avez provoqué, monsieur Barrot.

Je tiens d'abord à vous remercier d'avoir commencé par un compliment en parlant des heureux résultats de la politique du Gouvernement. Je vous salue de la publicité que vous donnez aux très bons résultats de la balance commerciale. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. Michel Cointat. Nous en reparlerons !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Vous avez posé un problème très important sur lequel je vous répondrai de façon très sérieuse.

En ce qui concerne le stockage des produits pétroliers, le niveau des stocks pétroliers est fonction de nombreux paramètres ; je citerai en particulier la consommation qui est elle-même variable selon les saisons, les anticipations des opérateurs sur les prix, les taux d'intérêt et les réglementations.

M. François d'Aubert. Et les températures.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Ce sont les saisons ! Il est vrai, monsieur d'Aubert, qu'il vous arrive de ne pas comprendre !

M. Robert-André Vivien. Vous êtes déchainé aujourd'hui !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Ne me provoquez pas, monsieur Vivien, je ne vous ai pas cherché !

Les différents partenaires du marché pétrolier mettent selon les cas plus ou moins l'accent sur l'une ou l'autre de ces préoccupations.

Les pays producteurs redoutent que des stocks trop importants ne constituent, en période de marché déprimé, un facteur de déséquilibre qui puisse peser sur le rapport offre-demande.

Les pays consommateurs s'attachent à maintenir un niveau minimum de sécurité.

Dans le cas de la France, le niveau de nos stocks a été réduit, globalement par la baisse de la consommation pétrolière persistant depuis plusieurs années et, au cours de chaque année, par une tendance à un certain amoindrissement des fluctuations saisonnières.

Néanmoins, même si le contexte pétrolier international apparaît aujourd'hui beaucoup moins tendu qu'il ne l'était il y a deux ou trois ans, le Gouvernement estime indispensable de continuer à imposer aux sociétés importatrices le maintien de stocks de sécurité importants.

C'est pourquoi, il demeure attaché au respect des règles que s'est fixées la Communauté économique européenne en la matière et fait respecter avec rigueur l'obligation de quatre-vingt-dix jours de stocks de sécurité.

En ce qui concerne le blocage des prix des matières dérivées du pétrole — deuxième partie de votre question, d'ailleurs très habile, monsieur le député —, il a connu, au cours des dernières années, des soubresauts considérables du fait de ce que l'on a appelé les deux « chocs pétroliers ».

L'inflation, le commerce extérieur et l'emploi en ont été fortement affectés, directement ou indirectement.

Les préoccupations des différents intéressés sont divergentes.

Les consommateurs et les industriels utilisateurs sont soucieux de prix bas pour une matière qui demeure malgré tout notre principale source d'énergie primaire.

Les sociétés de raffinage mettent au contraire l'accent sur un niveau des prix suffisamment élevé pour équilibrer leurs comptes d'exploitation, actuellement lourdement déficitaires — vous le savez — en soulignant la difficulté d'approvisionner le pays à des prix inférieurs aux coûts.

Quant au Gouvernement, il souhaite — c'est son devoir — concilier ces préoccupations avec la sécurité d'approvisionnement et l'économie d'énergie.

Afin de définir une règle du jeu claire, le Gouvernement, en liaison avec les différents professionnels de la chaîne pétrolière, a mis au point en 1982 une formule de fixation des prix.

Cette formule s'efforce de concilier : la vérité des prix, en calculant ceux-ci à partir de critères objectifs ; la protection du consommateur, en interdisant des hausses trop brutales. La mise en place de cette formule s'est effectuée durant le deuxième semestre de 1982, malgré même le blocage des prix.

Devant les mouvements erratiques du dollar, au moment où un accent tout particulier est mis sur la lutte contre l'inflation, les pouvoirs publics ont choisi de lisser les variations de prix pétroliers au cours des derniers mois de 1983.

Ils n'ont pas en revanche mis en cause le système de formule de prix qui doit permettre d'assurer aux raffineurs et aux consommateurs français des prix équivalents à ceux des autres pays européens.

Par ailleurs, le prix des matières plastiques — sujet important que vous avez abordé, monsieur Barrot — est maintenu en France à un niveau très inférieur au prix du marché, constaté dans les autres pays européens. Ce secteur, qui est fortement soumi à la concurrence internationale, sera parmi les premiers à bénéficier de la libération des prix.

Veillez m'excuser, monsieur Barrot, si je n'ai pas été brillant, comme l'aurait été M. Jacques Delors. Mais j'ai essayé de vous répondre. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. Jacques Barrot. Monsieur le président, puis-je ajouter quelques mots ?

M. le président. Oui, monsieur Barrot, mais je vous demande d'être très bref, car le temps de parole qui était imparti à votre groupe est largement dépassé.

M. Jacques Barrot. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse.

Vous pouvez rappeler à M. Delors qu'il est nécessaire d'aller rapidement vers le déblocage de ces prix, parce que, en la matière, c'est un peu la gribouille : les fabricants français sont obligés de racheter à l'étranger le polyéthylène. Ce produit fabriqué en France, mais vendu sur les marchés extérieurs, revient dans notre pays à un prix plus élevé.

M. Marc Lauriol. C'est exact !

M. Jacques Barrot. M. Delors ferait bien d'aller vite pour supprimer cette absurdité. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. Nous en venons à la question posée par un député du groupe communiste.

SITUATION A LA GRENADE

M. le président. La parole est à M. Jacques Brunhes.

M. Jacques Brunhes. Deux mille « marines » américains ont envahi hier l'île de la Grenade. Bafouant ainsi les principes fondamentaux du droit international, les Etats-Unis démontrent, une nouvelle fois, leur prétention d'imposer aux peuples de la région un régime inféodé à leurs intérêts.

M. Marc Lauriol. Et l'Afghanistan ?

M. Robert-André Vivien. Parlez-nous des Russes !

M. Jacques Brunhes. C'est une nouvelle illustration de la conception réaganienne selon laquelle les Caraïbes et l'Amérique centrale constitueraient la quatrième frontière des Etats-Unis, leur arrière-cour.

Cette politique inadmissible est de surcroît une menace supplémentaire pour la détente et la paix dans une région névralgique et, au-delà, dans le monde.

Vous avez déclaré hier soir, monsieur le ministre des relations extérieures, que le peuple grenadien devait sans délai recouvrer le droit de déterminer son destin dans l'indépendance et la souveraineté. Tout à l'heure, M. le Premier ministre a réaffirmé ce droit intangible en même temps qu'il condamnait l'intervention américaine. Je viens d'écouter la réponse que vous venez de faire, monsieur le ministre, à une question précédente, mais vous comprendrez que je vous interroge à nouveau sur les initiatives que compte prendre le Gouvernement pour que les droits inaliénables de ce peuple soient respectés et pour qu'un terme soit mis immédiatement à l'invasion américaine. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. Edouard Frédéric-Dupont. Parlez-nous de la Pologne !

M. Marc Lauriol. Et de Kaboul !

M. le président. La parole est à M. le ministre des relations extérieures.

M. Claude Cheysson, ministre des relations extérieures. Le Gouvernement aura ainsi eu l'occasion depuis hier de prendre à plusieurs reprises position sur l'intervention de forces étrangères à Grenade. Malheureusement, cette intervention a causé de nombreuses morts de Cubains qui travaillaient à l'aéroport...

M. Emmanuel Aubert. Qu'est-ce qu'ils faisaient là ?

M. le ministre des relations extérieures. ... de Grenadiens, en assez grand nombre nous le craignons, d'Américains même.

M. Robert-André Vivien. Et de Russes ?

M. le ministre des relations extérieures. Il faut que les combats cessent au plus tôt. Il faut que, comme nous l'avons rappelé, ce peuple retrouve le droit de déterminer son destin dans l'indépendance et la souveraineté.

Mais il faut aussi que l'on en revienne au droit. La France, partout, affirme le respect du droit. Le droit des gens a été établi pour permettre de traiter des conflits, des différends, et ce n'est pas en oubliant l'existence de ce droit, où que ce soit dans le monde, dans le Sud-Est asiatique, en Afghanistan, au Proche-Orient, en Afrique australe ou dans les Caraïbes que le progrès pourra se faire.

Pour nous qui sommes des proches alliés des Américains, il est singulièrement pénible de devoir répéter que la résolution proposée par la Guyana au conseil de sécurité, et qui viendra en discussion ce soir, paraît juste dans la condamnation de

l'intervention de forces étrangères. Pour nous qui sommes des alliés très proches des Américains, il n'est pas agréable de devoir dire que l'intervention du délégué du Mexique, hier soir, au même conseil de sécurité paraît justifiée dans la mesure où elle dénonce l'atteinte à la paix et à la sécurité.

Nous entendons donc rappeler le respect du droit au sein du conseil de sécurité et nous espérons obtenir une évolution rapide vers l'évacuation complète des forces étrangères de Grenade. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe du rassemblement pour la République, qui dispose de dix minutes.

CONTRÔLE DU PROCHAIN SCRUTIN CANTONAL A CAYENNE

M. le président. La parole est à M. Didier Julia.

M. Didier Julia. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé des départements et des territoires d'outre-mer, je vous rappelle que M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation a fixé au 13 novembre prochain la date de l'élection cantonale partielle à Cayenne en Guyane. L'élection précédente a été annulée à la suite de désordres, de violences, de destruction de documents électoraux, faits qui dépassent de loin en violence et en durée ce qui s'est passé à Antony et à Sarcelles.

Le préfet, commissaire de la République de la Guyane, a dû déposer plainte contre le maire de Cayenne pour destruction de documents électoraux.

J'ai donc l'honneur de vous demander, ainsi qu'au ministre de l'intérieur, si le Gouvernement a l'intention de nommer, comme il l'a fait à Antony, des magistrats pour organiser le scrutin cantonal du 13 novembre à Cayenne et en contrôler la sincérité.

Vous conviendrez qu'il serait évidemment scandaleux, odieux même, que le maire qui a fait l'objet d'une plainte par le préfet de la Guyane soit demain chargé d'organiser les élections du 13 novembre, alors qu'il est sous le coup d'une inculpation pour avoir désorganisé les précédentes élections. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur et de la décentralisation, chargé des départements et des territoires d'outre-mer.

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. A la requête de M. le député Elie Castor, qui appartient au parti socialiste guyanais, l'élection cantonale du 21 mars 1982 dans le canton de Cayenne-Nord-Est à l'issue de laquelle M. Paulin Bruné, membre du R.P.R., avait été proclamé élu, a fait l'objet d'une annulation par jugement du tribunal administratif de Cayenne en date du 1^{er} juin 1982, confirmé par le Conseil d'Etat le 28 septembre 1983.

Il n'a pas été fait application de l'article L. 118-1 du code électoral qui prévoit : « la juridiction administrative, en prononçant l'annulation d'une élection pour fraude, peut décider que la présidence d'un ou plusieurs bureaux de vote sera assurée par une personne désignée par le Président du tribunal de grande instance lors de l'élection partielle consécutive à cette annulation ».

En conséquence, lors de l'élection partielle du 13 novembre prochain, les bureaux de vote seront, conformément aux dispositions de l'article R. 43 du code électoral, présidés par le maire, les adjoints et conseillers municipaux dans l'ordre du tableau.

Toutefois, la ville de Cayenne comptant plus de 30 000 habitants, il sera fait, lors de l'élection cantonale partielle du 13 novembre 1983, application de l'article L. 85-1 du code électoral. Cet article institue une commission de contrôle des opérations de vote « chargée de veiller à la régularité de la composition des bureaux de vote, ainsi qu'à celle des opérations de vote, de dépouillement des bulletins et de dénombrement des suffrages, et de garantir aux électeurs ainsi qu'aux candidats ou listes en présence, le libre exercice de leur droit ».

Selon l'article R.93-2 du code électoral, cette commission comprend : un magistrat désigné par le premier président de la cour d'appel, qui fait office de président ; un membre désigné par la même autorité parmi les magistrats, anciens magistrats, ou auxiliaires de justice du département ; un fonctionnaire désigné par le préfet. Ce fonctionnaire doit assurer le secrétariat de la commission, laquelle a accès à tout moment aux bureaux de vote, procède à tous contrôles et vérifications qu'elle juge utiles.

A un moment où, monsieur Julia, vos amis se font entendre bruyamment lors de certains scrutins...

M. Emmanuel Aubert. Ce ne sont pas nos « amis », ce sont les électeurs !

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. ... je n'aurai pas la cruauté de trop insister sur le fait que, dans son jugement, confirmé par le Conseil d'Etat, le tribunal administratif a annulé l'élection du candidat R.P.R. en retenant non seulement le faible écart de voix entre les deux candidats, mais aussi l'existence de désordres graves au moment du dépouillement et la destruction d'un certain nombre de documents, ce qui, en langage courant, pourrait s'appeler de la fraude électorale. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Théo Vial-Massat. Tricheurs !

M. le président. La parole est à M. Didier Julia.

M. Didier Julia. Je regrette, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous n'ayez pas suivi les faits et que vous n'ayez pas été secrétaire d'Etat à l'époque. Le journal *Le Monde* a fait état de l'envahissement des bureaux de vote par M. Elie Castor et les membres du parti socialiste guyanais qui, avec l'aide de certains élus, ont déchiré les procès-verbaux des élections et dispersé les bulletins de vote. (Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. — Protestations sur les bancs des socialistes.)

M. Théo Vial-Massat. Ils trichent et ne veulent pas le reconnaître !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, si les choses avaient été...

M. Didier Julia. Voyez *Le Monde* !

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. Ah ! Je ne savais pas que *Le Monde* permettait maintenant d'établir définitivement la vérité.

M. Yves Lancien. C'est le journal officiel du Président !

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, le candidat qui dans un premier temps a été déclaré élu était M. Paulin Bruné, R.P.R. Si la faute avait été du côté de M. Castor et de ses amis, le Conseil d'Etat aurait maintenu le résultat...

M. Marc Lauriol. Pas du tout !

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. ... et M. Paulin Bruné aurait été déclaré élu.

M. Christian Bergelin. Cela n'a rien à voir !

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. Il n'en a pas été décidé ainsi parce que, apparemment, il y a eu, comme vous le rappelez, des circonstances bizarres. Mais je pense qu'il ne faut pas aller plus loin.

M. Robert-André Vivien. Cela vaut mieux pour vous !

STOCKS DES COMPAGNIES PÉTROLIÈRES

M. le président. La parole est à M. Bergelin.

M. Christian Bergelin. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre. Elle rejoint d'ailleurs celle de mon collègue Jacques Barrot concernant le déstockage des produits pétroliers.

Les pouvoirs publics ont, en effet, décidé cette année de procéder en matière d'importations pétrolières à plusieurs opérations.

Premièrement, en mars 1983, les stocks stratégiques ont été supprimés. Il faut savoir qu'ils représentaient 9 p. 100 des réserves pétrolières.

Deuxièmement, les stocks saisonniers à l'approche de l'hiver n'ont pas été reconduits en vertu d'une décision gouvernementale prise à la fin du mois d'août.

Troisièmement, la décision de maintenir un taux de change constant pour les compagnies pétrolières à 7,70 francs le dollar au lieu d'une moyenne de 8,04 francs n'a pas incité les compagnies à s'approvisionner normalement.

L'ensemble de ces mesures a permis de réduire artificiellement les importations et d'influencer favorablement le commerce extérieur puisque la somme en jeu se monte à environ 12 milliards de francs. Du fait des événements, hélas ! tragiques du Moyen-Orient, et de la position du Gouvernement français dans cette partie du monde, n'est-il pas risqué et dangereux pour la nation de se découvrir à l'excès en matière énergétique sans omettre le fait qu'un hiver rigoureux mettrait le Gouvernement devant un dilemme insoutenable. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le député, c'est encore moi qui répondrai bien que je ne sois pas le spécialiste des problèmes pétroliers, même si Pau se trouve tout près de gisements pétroliers et gaziers.

Je vous apporterai très rapidement quelques précisions sur les stocks de fioul, puisque j'ai déjà répondu à M. Barrot comme vous avez eu la courtoisie de le reconnaître...

M. Christian Bergelin. Mais je n'ai pas dit que vous aviez répondu.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Ah ? Je pensais que vous aviez été courtois. (*Sourires sur les bancs des socialistes.*)

Quoi qu'il en soit, monsieur Bergelin, les coefficients saisonniers de fioul et de gazole pour la saison de chauffe 1983-1984 ont été arrêtés à un niveau compatible avec la sécurité de notre approvisionnement, le coût pour les consommateurs et les perspectives du marché des produits raffinés.

Le Gouvernement est parfaitement conscient de ces problèmes et il est tout à fait apte — il l'a prouvé et il continue à le faire — à assurer la sécurité de la consommation. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

AUGMENTATION DES RECETTES DE PUBLICITÉ DANS L'AUDIOVISUEL

M. le président. La parole est à M. Baumel.

M. Jacques Baumel. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé des techniques de la communication, ma question concerne le développement sans limite, et dirai-je sans vergogne, de la publicité sur les trois chaînes de télévision...

M. Marc Lauriol. En effet, cela commence à bien faire !

M. Jacques Baumel. ... qui ne peut se faire bien entendu, qu'au détriment des légitimes intérêts de l'ensemble de la presse écrite, nationale, régionale ou locale.

Tous ceux qui regardent la télévision sont, en effet, frappés par la prolifération de la publicité. Cette situation va encore s'aggraver avec l'introduction de la publicité sur FR3 et sur les stations régionales. Ce problème préoccupe légitimement un grand nombre de représentants de la presse ou de l'opinion, un grand nombre de parlementaires, que ce soit au Sénat — où les mêmes questions ont été posées la semaine dernière — ou à l'Assemblée.

Le Gouvernement a-t-il l'intention de limiter un peu la fureur des flots et de retenir ce qui avait été décidé précédemment, à savoir la limitation de la part fixée pour la publicité à 25 p. 100 des ressources de la télévision ?

Vous avez dit récemment que ce taux de 25 p. 100 n'était plus à retenir, mais le président d'une grande société nationale de publicité, que vous connaissez fort bien et qui a été l'un des principaux conseillers du Président Mitterrand, vient de réclamer de son côté dans une interview à un magazine son rétablissement.

Les téléspectateurs paient déjà une redevance très importante et l'Etat aide par divers moyens la télévision et la radio. On comprendrait mal à moins que vous ne deviez houcher certains trous et remédier à de gros déficits d'exploitation — que vous augmentiez encore la publicité sur ces chaînes. Les téléspectateurs n'y sont pas favorables et vous-même avez lancé de nombreuses imprécations contre la « télé-frac », contre la télévision américaine, contre les télévisions commerciales. Je ne vois d'ailleurs pas pourquoi l'argent serait sale quand il alimente un secteur privé, et propre quand il tombe dans les caisses de l'Etat.

Vous devriez donc insister pour que la publicité à la télévision soit contenue dans de justes proportions, d'autant plus que vous portez gravement atteinte au statut de la presse écrite qui connaît de grandes difficultés à l'heure actuelle, du fait de la conjoncture, des contrecoups de la crise et du développement de la concurrence. Quelques chiffres permettront d'éclairer ce débat.

M. le président. Je vous prie de conclure, mon cher collègue, car votre groupe a déjà utilisé treize minutes alors qu'il n'en disposait que de dix.

M. Jacques Baumel. Monsieur le président, je ne prends le temps de personne puisque je suis le dernier orateur à intervenir.

M. Marc Lauriol. Il s'agit d'un problème capital.

M. Jacques Baumel. Il s'agit, en effet, d'un problème d'une grande importance qui intéresse toutes les formations politiques. Je ne développe pas un plaidoyer en faveur de telle ou telle tendance de la presse car elle est concernée dans son ensemble.

M. le président. Monsieur Baumel, veuillez poser votre question !

M. Jacques Baumel. Je conclus rapidement, monsieur le président.

En 1968, la presse écrite détenait 77 p. 100 du marché publicitaire et la télévision 2 p. 100. L'année dernière, la part de la télévision a atteint 16 p. 100. C'est trop ! Comme le pluralisme dans l'audiovisuel est déjà l'objet de nombreuses atteintes — je n'insisterai pas car ce n'est pas le sujet d'aujourd'hui — veuillez donc, monsieur le secrétaire d'Etat, à maintenir le pluralisme de la presse écrite, tant à Paris qu'en province. La presse de province s'inquiète particulièrement de cette évolution. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Pierre Jagoret et M. Guy Ducoloné. Et Hersant ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des techniques de la communication.

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Le maintien du pluralisme de la presse n'oblige à l'évidence pas au maintien de la presse dans son état actuel, qui est le contraire du pluralisme.

M. Jacques Baumel. Cela veut dire quoi ?

Plusieurs députés socialistes et communistes. Hersant ! Hersant !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Comprenez si vous le pouvez !

M. Marc Lauriol. Répondez clairement !

M. Christian Bergelin. C'est une attaque inutile, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Sur le fond, je pourrais me borner à vous répondre, monsieur Baumel, que nous aurons ce débat au moment de la discussion de mon budget, et je ne comprends pas votre hâte, car votre dossier n'est pas si bon !

M. Jacques Baumel. C'est votre opinion !

M. Marc Lauriol. Vous jugerez quand vous le connaîtrez !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Reprenant vos propres expressions, je dirai que votre critique est sans limites — nous y sommes habitués — mais aussi sans vergogne. En effet, s'agissant de la publicité à la télévision il est tout de même un peu fort que vous reprochiez au Gouvernement, que vous ne soutenez pas et qui d'ailleurs se passe de votre soutien, d'appliquer la loi que vous avez voulue et à laquelle nous étions hostiles. J'ai moi-même voté contre. Quoi qu'il en soit, c'est maintenant la loi de la République !

M. Marc Lauriol. Vous en abusez !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. C'est la loi de la République, monsieur Lauriol, et ne reprochez tout de même pas au Gouvernement de la France d'appliquer la loi votée par la majorité de l'époque ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Marc Lauriol. Vous violez cette loi !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Quant au fameux pourcentage de 25 p. 100 de l'ensemble des recettes du service public, monsieur Baumel, quel mauvais avocat vous faites !

M. Marc Lauriol. Procureur !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Ce verrou ne figure plus dans la loi sur la communication audiovisuelle promulguée le 29 juillet 1982. Toutefois le Gouvernement, soucieux autant et plus que vous (exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française) des équilibres nécessaires entre les médias...

M. Marc Lauriol. Tartuffe !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. ... a, sans y être obligé, décidé de le respecter dans le budget de 1983 que la droite n'a pas voté !

M. Robert-André Vivien. Vous en êtes à 27 p. 100 !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Je dis bien 25 p. 100, monsieur Vivien, selon les modes de calcul qui sont en vigueur depuis 1974, du produit net de l'ensemble des ressources du service public.

M. Robert-André Vivien. Cela fait un mois que j'ai posé une question écrite à ce sujet, et vous n'avez toujours pas répondu !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Votre arithmétique mériterait d'être modernisée, monsieur Vivien !

M. Robert-André Vivien. Elle vaut mieux que la vôtre !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Dans le projet de budget que j'aurai l'honneur de présenter à l'Assemblée nationale le 16 novembre prochain, vous vous apercevrez, si vous ne le saviez déjà, que je propose de respecter à nouveau ce plafond de 25 p. 100.

M. Marc Lauriol. Vous l'aviez donc dépassé !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Il s'agit là d'une précaution volontairement prise par le Gouvernement, précaution à laquelle désormais plus aucun texte ne l'oblige. Comme je constate que ce « cadeau » fait à la presse écrite ne paraît pas lui convenir et est contesté par ceux-là mêmes qui prétendent parler en son nom, le Gouvernement en tirera les conclusions. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes. — *Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Robert-André Vivien. C'est très grave, monsieur le secrétaire d'Etat !

M. Jacques Baumel. Je demande la parole, monsieur le président !

M. le président. Non, monsieur Baumel, car votre groupe a très largement dépassé son temps de parole.

Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures quarante, est reprise à dix-sept heures quarante-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

— 4 —

LOI DE FINANCES POUR 1984 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1984 (n^{os} 1726, 1735).

BUDGETS ANNEXES DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE DE LA LIBERATION

M. le président. Nous abordons l'examen des budgets annexes de la Légion d'honneur et de l'ordre de la Libération, dont les crédits sont inscrits aux articles 46 et 47.

Je suis heureux, au nom de l'Assemblée, de saluer la présence aux côtés de M. le garde des sceaux, du général Biard, grand chancelier de l'ordre de la Légion d'honneur. (Applaudissements.)

La parole est à M. Bergelin, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Christian Bergelin, rapporteur spécial. Monsieur le garde des sceaux, monsieur le grand chancelier, mes chers collègues, avant d'aborder dans le détail les deux budgets annexes de la Légion d'honneur et de l'ordre de la Libération, il convient de s'interroger à nouveau sur leur nature juridique.

Je rappelle que l'article 20 de l'ordonnance du 2 janvier 1959 dispose que seuls peuvent bénéficier du régime des budgets annexes « les services dont l'activité tend essentiellement à produire des biens ou à rendre des services donnant lieu au paiement de prix ». Les deux ordres dont nous étudions le budget ont pour point commun de n'avoir qu'un caractère administratif, de ne pas exercer d'activités industrielles et commerciales et d'avoir une nomenclature comptable plus proche de celle du budget général que de celle des entreprises privées.

L'ordre de la Légion d'honneur a été créé en 1802 pour reconnaître le mérite de certains citoyens français. La grande chancellerie prépare les décisions de l'ordre national du Mérite, assure la gestion et la discipline des membres de l'ordre et des médaillés militaires, gère le fonctionnement de la maison des Loges à Saint-Germain et de la maison de Saint-Denis, permettant aux filles et petites filles des membres de l'ordre de recevoir une éducation jusqu'au baccalauréat.

A ce sujet, je tiens à souligner le caractère exceptionnel des résultats obtenus dans cette maison, puisque le taux de succès y est chaque année de 90 à 95 p. 100.

La quasi-totalité des recettes est constituée par une subvention du budget général. Elle atteindra, en 1984, 124,5 millions de francs, soit une augmentation de 45,25 p. 100 par rapport à 1983. Cette forte augmentation correspond essentiellement à l'accroissement des crédits de paiement nécessaires à la construction de la partie scolaire de la maison de Saint-Denis. Les recettes propres s'élèvent à 3,2 millions de francs, le supplément de 226 000 francs étant dû à la revalorisation du prix de pension des élèves des maisons d'éducation.

Les recettes disponibles, soit 127,7 millions de francs, sont réparties de la façon suivante :

Crédits de fonctionnement : 87,2 millions de francs, dont 21 millions pour le paiement des traitements des membres de la Légion d'honneur et des médaillés militaires. A cet égard, nous avons souligné le caractère anachronique des traitements alloués aux membres de la Légion d'honneur. C'est pourquoi nous nous félicitons que la circulaire du 31 janvier 1983 vienne compléter le décret du 12 juillet 1982. Ces textes permettent aux légionnaires et aux médaillés militaires titulaires d'un traitement, d'en faire directement abandon à la société nationale d'entraide pour venir en aide aux plus défavorisés d'entre eux.

Action sociale en faveur des membres des ordres nationaux : 263 000 francs.

Enfin, les recettes permettent d'assurer le fonctionnement de l'administration centrale de la grande chancellerie et des maisons d'éducation.

Crédits de paiement—dépenses en capital : 40,5 millions de francs. Ces crédits de paiement progressent de 33,595 millions de francs, en raison des besoins de financement des travaux de construction du bâtiment scolaire de la maison d'éducation de Saint-Denis.

En revanche, les autorisations de programme régressent de 17,33 millions de francs à 14,745 millions de francs, non compris les 2,9 millions de francs inscrits au budget du ministère de la Justice en autorisations de programme et crédits de paiement pour la poursuite de la restauration des anciens bâtiments de Saint-Denis.

Quels sont les effectifs ?

Les membres de la Légion d'honneur étaient au nombre de 239 991 au 30 juin 1983. Il y a 144 360 membres de l'ordre national du Mérite, ainsi que 558 395 médaillés militaires.

J'en viens à la gestion de l'ordre en 1984.

Les parties extérieures des façades du palais et celles des locaux de l'administration et du musée ont beaucoup souffert des intempéries et des grands travaux entrepris à proximité. Le devis établi par l'architecte en chef atteint un peu plus de six millions de francs. Les travaux seront répartis sur trois ou quatre années. Les crédits de paiement prévus pour 1984 s'élèvent à 1 million de francs.

Nous nous félicitons que la construction de l'ensemble scolaire de Saint-Denis, qui a pour objet d'adapter l'équipement pédagogique aux nécessités modernes, ait débuté en juin 1983. Les travaux se poursuivront en 1984, et nous espérons que le bâtiment scolaire sera achevé en avril 1985.

Le coût en est estimé, au 1^{er} janvier 1984, à 53 millions de francs.

La deuxième phase de construction de l'ensemble scolaire portera sur l'acquisition de mobilier et sur le début de l'aménagement des espaces verts : 2,1 millions de francs sont prévus à ce titre en 1984.

La restauration des façades de la maison d'éducation, cofinancée par la Légion d'honneur et le ministère de la culture, se poursuit. L'ordre fournit 2,9 millions de francs en autorisations de programme et crédits de paiement, somme qui s'ajoutera à une dotation équivalente fournie par le ministère de la culture.

Le prix des pensions, sans tenir compte des réductions accordées selon les ressources des familles, se monte, pour 1983, à 3 960 francs. La pension sera augmentée de 8 p. 100 en 1984 pour atteindre 4 278 francs.

J'aborde maintenant la gestion des personnels de l'ordre et des maisons d'éducation.

En 1984, aucune création ou transformation d'emploi n'est demandée à la grande chancellerie. En revanche, trois emplois nouveaux de professeur dans les maisons d'éducation sont créés. Les traitements du personnel titulaire et contractuel sont revalorisés de 6,96 p. 100.

Le chapitre de rémunération des auxiliaires est revalorisé dans les mêmes conditions que celui des personnels titulaires.

Les effectifs sont de 115 personnes à la grande chancellerie et de 316 personnes dans les maisons d'éducation.

Venons-en au budget annexe de l'ordre de la Libération.

Ce budget n'appelle pas de commentaires très longs. Pour 1984, la subvention s'élève à 3 511 000 francs contre 2 964 000 francs en 1983, soit une augmentation de 18,4 p. 100.

Les dépenses des personnels s'accroissent de 8,5 p. 100 et les charges sociales de 9 p. 100. Les dépenses liées à l'acquisition de matériel et au fonctionnement des services s'élèvent à 930 000 francs, soit une augmentation de 64 p. 100.

Le surcroît des crédits prévus correspond à l'inscription d'un crédit de 347 000 francs qui a été supprimé au budget de 1983. Il s'agit de la participation de l'ordre aux travaux de restauration de l'hôtel des Invalides pour permettre la continuation des travaux de remise en état des bâtiments qui abritent l'ordre et son magnifique musée.

Au titre des secours alloués par l'ordre aux compagnons de la Libération et aux médaillés de la Résistance, une dotation de 299 000 francs est prévue dans le projet de budget pour 1984. Elle n'est pas augmentée par rapport à 1983.

En 1982, 249 000 francs avaient été dépensés à ce titre au bénéfice de cinquante compagnons et médaillés.

Enfin, je vous rappelle qu'il reste 392 compagnons, ainsi que 47 101 médaillés.

La commission des finances, après en avoir délibéré, s'est prononcée pour l'adoption de ces deux budgets annexes. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Robert Badinter, garde des sceaux, ministre de la justice. Mesdames, messieurs les députés, c'est pour moi un grand honneur de vous présenter, pour la troisième fois, les budgets de l'ordre de la Légion d'honneur et de l'ordre de la Libération. Et je salue la présence parmi nous du grand chancelier de la Légion d'honneur.

Le budget de l'ordre de la Légion d'honneur s'établira, en 1984, à 127,7 millions de francs. C'est certainement la progression la plus sensible dans le cadre du budget de l'Etat, puisqu'elle est de l'ordre de 44 p. 100 par rapport à 1983. Il est vrai que cet accroissement est essentiellement dû à la progression très importante des crédits de paiement destinés au financement des travaux concernant les bâtiments scolaires de la maison d'éducation de Saint-Denis. Ces travaux devraient être terminés au cours du 1^{er} semestre de 1985. Les crédits de matériel — achats, services, fournitures — qui n'avaient pas augmenté en 1983, sont sensiblement relevés et progressent de 1 400 000 francs, soit environ 13 p. 100.

Si aucune création d'emploi n'a été prévue en 1984 pour la grande chancellerie proprement dite, je tiens à souligner que l'effectif enseignant des maisons d'éducation s'accroît de trois postes de professeurs certifiés. L'un permettra la préparation du baccalauréat de série G, les deux autres témoignant du souci de progrès dans la maîtrise des techniques et de la culture, autoriseront l'initiation à l'informatique et au chant choral.

Rappelons que quatre emplois de professeurs certifiés avaient déjà été créés en 1983, permettant d'améliorer encore le niveau remarquable de l'enseignement dispensé par les maisons de l'éducation. Je précise à mon tour que les résultats scolaires — véritable baromètre du mérite des professeurs — obtenus par les élèves sont à la mesure des efforts des enseignants : 91 p. 100 de réussites au baccalauréat en 1983 — et même 100 p. 100 pour la section B — dont 31 p. 100 avec mention.

Les crédits de secours accordés aux membres des ordres de la Légion d'honneur et du Mérite national ainsi qu'aux médaillés militaires progressent de 6,2 p. 100, après avoir été, faut-il le rappeler, doublés en 1983.

La dotation relative aux traitements des légionnaires et des médaillés militaires, qui avait été très sensiblement revalorisée en 1982, reste fixée au même niveau que l'an dernier.

A cet égard, je dois vous indiquer que le décret du 12 juillet 1982, qui permet aux bénéficiaires d'un traitement d'en faire abandon au profit de la société d'entraide des membres de la Légion d'honneur et de la société « les Médaillés militaires », a fait l'objet d'une circulaire d'application interministérielle

en date du 31 janvier 1983. Déjà, de nombreux titulaires de traitement — je me plais à le souligner devant l'Assemblée — ont fait don de celui-ci aux organismes précités, et je suis convaincu que ce mouvement ira en s'accroissant.

Le budget de l'ordre de la Libération s'élèvera à 3 510 000 francs en 1984, contre 2 960 000 francs en 1983, auxquels il convient d'ajouter les 347 000 francs qui avaient été inscrits pour ordre dans le budget du ministère de la justice en vue de la participation de l'ordre de la Libération à la restauration de l'hôtel des Invalides.

Les dépenses de personnel passent de 1 760 000 francs à 1 910 000 francs. Cet accroissement est destiné à permettre la mise en œuvre de mesures générales concernant l'ensemble des agents de l'Etat, notamment 57 000 francs de provision pour hausse de rémunérations et 64 000 francs pour permettre le reclassement indiciaire des agents de catégorie C et D.

En revanche, les crédits de secours alloués par l'ordre aux compagnons de la Libération et aux médaillés de la Résistance, qui avaient augmenté de 20 p. 100 l'an dernier, ne connaissent pas cette année d'augmentation, compte tenu de la politique de rigueur budgétaire.

Telles sont les observations que je voulais présenter à l'Assemblée à propos des projets de budget de l'ordre de la Légion d'honneur et de l'ordre de la Libération. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. J'appelle les crédits du budget annexe de la Légion d'honneur.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits ouverts à l'article 46, au titre des services votés au chiffre de 115 923 487 francs.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme inscrites au paragraphe I de l'article 47, au titre des mesures nouvelles, au chiffre de 14 745 000 francs.

(Ces autorisations de programme sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement inscrits au paragraphe II de l'article 47, au titre des mesures nouvelles, au chiffre de 11 848 333 francs.

(Ces crédits de paiement sont adoptés.)

M. le président. J'appelle maintenant les crédits du budget annexe de l'ordre de la Libération.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits ouverts à l'article 46, au titre des services votés, au chiffre de 3 089 552 francs.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits inscrits au paragraphe II de l'article 47, au titre des mesures nouvelles, au chiffre de 421 869 francs.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des budgets annexes de la Légion d'honneur et de l'ordre de la Libération.

JUSTICE

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits du ministère de la justice.

La parole est à M. Natiez, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Jean Natiez, rapporteur spécial. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mesdames, messieurs, c'est avec satisfaction que je soulignerai que le budget de la justice franchira pour la première fois en 1984 la barre des 10 milliards de francs, puisqu'il s'élèvera à 10 316,67 millions de francs, en augmentation de 10,6 p. 100 par rapport à cette année.

Si cette progression est inférieure à celle que nous avons enregistrée l'année dernière, elle se situe toutefois sensiblement au-dessus de la progression de l'ensemble du budget de l'Etat et place le budget de la justice au onzième rang pour ce qui est de l'ampleur de l'augmentation. Ainsi, monsieur le garde des sceaux, est marquée une réelle priorité gouvernementale à l'égard des efforts entrepris par votre ministère.

Le sursaut que nous constatons cette année, même s'il se révèle insuffisant au regard des immenses besoins, permettra cependant, j'en suis convaincu, de parer à l'essentiel et d'assurer des missions nouvelles.

Pour bien comprendre les données du problème, je vous invite, mes chers collègues, à vous reporter à la page 7 de mon rapport écrit. Le tableau 4 fait apparaître la part des

mesures nouvelles dans les crédits de 1984 : 476,7 millions de francs de mesures nouvelles représentent 4,83 p. 100 du total. Ainsi, d'entrée, nous pouvons mesurer la relative faiblesse de la marge de manœuvre qu'offre un budget tel que celui-ci.

Les dépenses d'équipement sont stabilisées au niveau du demi-milliard de francs. La régression des autorisations de programme est ralentie.

Nous venons à l'instant de voter les crédits de la Légion d'honneur. Il convient de souligner que les crédits qui lui sont réservés au sein du budget de la justice connaissent une progression de 44,36 p. 100. Si l'on ne tient pas compte de ces crédits, l'augmentation d'une année sur l'autre est légèrement inférieure aux 10,6 p. 100 annoncés.

En revanche, il convient de tenir compte des emplois transférés au C. N. R. S., ce qui, à structure constante, remonterait ce pourcentage.

Manifestement, les services pénitentiaires font l'objet d'une préoccupation plus soutenue et il faut donc se féliciter, dans le contexte de cette année, que les efforts que vous avez entrepris dans ce domaine, monsieur le garde des sceaux, aient trouvé un écho et, plus qu'un écho, une traduction budgétaire, en particulier en ce qui concerne les créations d'emplois.

J'ai construit mon rapport autour de trois thèmes :

La première partie sera consacrée à ce que je nomme la gestion rigoureuse et la recherche de l'efficacité, c'est-à-dire comment votre ministère essaie d'assumer la contradiction entre la nécessaire rigueur des temps et l'efficacité ;

La deuxième partie concernera le traitement qui est réservé aux personnels ;

Dans la troisième partie, enfin, j'essaierai de montrer que ce budget est bien la traduction d'une réelle volonté politique qui est sans faiblesses et sans reculs depuis 1981.

Gestion rigoureuse et recherche de l'efficacité, d'abord. Je me suis attaché à voir quelles étaient les difficultés traditionnelles de la justice dans notre pays, celles dont on peut dire que les racines remontent loin dans le temps et dont, monsieur le garde des sceaux, vous ne portez pas, bien évidemment, la responsabilité. Il s'agit de l'engorgement des tribunaux et des lenteurs de la justice, d'abord, de l'insuffisante capacité d'accueil de nos établissements pénitentiaires, ensuite, de l'insuffisante couverture de notre territoire par les services publics de l'éducation surveillée, enfin.

Premier grand problème, l'engorgement des tribunaux et les lenteurs de notre justice. Je vous renvoie sur ce point, mesdames, messieurs, à la page 10 de mon rapport écrit où vous trouverez un tableau qui retrace l'évolution du taux des affaires traitées chaque année par rapport au « stock » de l'année considérée, c'est-à-dire ce qui reste en début d'année plus les affaires nouvelles.

Ce taux est tombé, à la Cour de cassation, de 48,24 p. 100 en 1979 à 47,05 p. 100 en 1982 ; dans les cours d'appel de 49,08 p. 100 à 42,99 p. 100 et dans les tribunaux de grande instance de 62,32 p. 100 à 59,15 p. 100.

On remarquera que la situation s'aggrave surtout au niveau des cours d'appel et plus précisément des affaires civiles. Bien évidemment, cela n'est pas sans conséquences sur les délais nécessaires pour traiter chaque affaire.

Deuxième grand problème, l'insuffisante capacité d'accueil des établissements pénitentiaires.

La capacité totale d'accueil est d'environ 30 000 places pour une population carcérale qui avoisine 38 000, et même 39 000 détenus si l'on tient compte des départements et des territoires d'outre-mer. Le taux d'occupation était, en juillet dernier, de 126 p. 100. Il s'agit là, monsieur le garde des sceaux, d'un problème qu'il faut aborder d'une façon rationnelle et efficace. Vous vous y efforcez.

La carte de l'implantation des établissements pénitentiaires montre qu'il existe des insuffisances dans la répartition géographique. Par exemple, le Sud-Est, le Nord ou la région parisienne, d'où proviennent un très grand nombre de condamnés à de longues peines, sont pratiquement dépourvus d'établissements adaptés.

Cette contrainte géographique a, malheureusement, des répercussions sur l'encombrement des maisons d'arrêt. J'ai également fait figurer dans mon rapport écrit une carte qui indique les taux d'encombrement au 1^{er} juillet dernier. Nous constatons, là aussi, que deux grandes zones connaissent de réels problèmes. Il s'agit d'abord de la région du Nord et de la région parisienne — il y a certainement un lien entre grande concentration urbaine et délinquance ou criminalité. Il s'agit ensuite du Midi, de la région Rhône-Alpes et des régions montagneuses

où, manifestement, l'insuffisance constatée pour les établissements pénitentiaires explique la surcharge des maisons d'arrêt, où détenus et prévenus coexistent inévitablement.

Les perspectives ne sont d'ailleurs pas brillantes dans ce domaine, puisque la population carcérale, surtout celle des prévenus, augmente sans cesse. Si l'on ajoute qu'une quarantaine d'établissements mériteraient d'être rasés en raison de leur degré de vétusté, l'on constate, monsieur le garde des sceaux, qu'une tâche énorme vous attend — mais, là encore, nous savons que vous essayez d'apporter des solutions.

A ces contraintes anciennes, s'ajoutent des contraintes nouvelles, et d'abord celles qui résultent de la rigueur. Ces contraintes sont parfois insurmontables. On ne peut pas, par exemple, à la fois comprimer les frais de déplacement pour l'éducation surveillée et encourager les actions de placement en milieu ouvert. On ne peut pas comprimer les frais de déplacement des conseillers prud'hommes pour se rendre aux audiences qui ont, de par la loi, un caractère obligatoire et sont incompressibles. De même, on ne peut pas, pour améliorer la vie dans les prisons, retarder d'une heure l'extinction des lumières et en même temps vouloir faire des économies sur les dépenses d'électricité.

Je souhaite que le ministère de l'économie, des finances et du budget entende ces remarques et vous écoute davantage au moment des arbitrages.

Une autre contrainte tient au poids des réformes entreprises. Je ne développerai pas trop ce point, car cela me demanderait beaucoup plus que le temps qui m'est imparti. Mais, je le disais déjà l'année dernière, il serait bon que, chaque fois qu'une réforme intervient dans le domaine judiciaire, Gouvernement et Parlement aient la volonté, à tous les niveaux, de dégager les moyens budgétaires nécessaires à son application. Accroître les tâches sans prévoir les financements correspondants autoriserait malheureusement à dire, monsieur le garde des sceaux, que vous disposez, à structure constante, de moins de moyens que vos prédécesseurs.

Devant ces contraintes, traditionnelles ou nouvelles, vous essayez d'apporter une solution par une plus grande efficacité, et d'abord par le recours à la simplification, en essayant de limiter le flux des affaires nouvelles. Mon rapport est assez complet sur ce sujet. Je n'insisterai pas.

Le projet de loi sur la protection des piétons et cyclistes victimes d'accidents de la route s'inscrit dans cette volonté de limiter le flux des affaires nouvelles. Mais il me semble que, par rapport à ce que l'opinion publique en a appris à travers les médias, des compléments d'information pourraient être donnés.

Le recours à la simplification vous a aussi amené, monsieur le garde des sceaux, à trouver une solution convenable au problème de la copie des pièces pénales, dont nous avons tant parlé lors des deux discussions budgétaires précédentes. La budgétisation partielle du fonds de concours qui permet actuellement aux greffes d'assurer le travail de copie des pièces pénales mettra fin à un archaïsme. Elle permettra de répondre à une aspiration, voire à une revendication des représentants des personnels judiciaires, mais aussi de dégager les personnels de tâches qu'ils n'ont pas forcément besoin d'accomplir. C'est l'exemple même de la recherche d'une plus grande efficacité à laquelle je faisais allusion.

Je n'insisterai pas non plus sur votre remarquable effort — qui peut se chiffrer, en termes d'emploi, par des dizaines, voire des centaines de postes de travail — dans le domaine de l'utilisation de l'informatique, que ce soit au niveau central avec le casier judiciaire national ou dans chacune des juridictions avec le plan d'équipement en machines de traitement de texte.

Une volonté apparaît donc de concilier la rigueur, l'efficacité et les contraintes issues du passé ou plus récentes.

J'en viens maintenant à la deuxième partie de mon rapport : la situation des personnels. Votre budget échappe dans ce domaine à la rigueur qui s'impose à la plupart des autres ministères, puisque sont prévues des créations nettes d'emplois que l'on peut estimer à 377 ou à 400, selon les calculs, puisqu'il y a des problèmes de transfert. Disons que l'administration pénitentiaire bénéficiera d'environ 400 emplois nouveaux.

Parmi ceux-ci, 240 permettront l'ouverture d'établissements nouveaux, en particulier celui de Draguignan. On aurait dû, monsieur le garde des sceaux, dégager plus tôt les postes nécessaires pour ouvrir ces établissements car, je le répète, la surcharge des établissements pénitentiaires est actuellement beaucoup trop grande. Par ailleurs 160 emplois seront réservés pour concrétiser les réformes qui ont été engagées au début de cette année pour améliorer les conditions de la vie carcérale.

J'en arrive à la troisième partie de mon rapport : votre budget traduit l'esprit de réformes et de choix politiques déterminés.

En premier lieu, il s'insère tout à fait dans le IX^e Plan. A la page 41 et 42 de mon rapport écrit, vous trouverez le détail des crédits qui s'inscrivent dans le programme prioritaire d'exécution n° 12 « Améliorer la justice et la sécurité », qui comprend neuf mesures, et dans le programme prioritaire d'exécution n° 2 « Poursuivre la rénovation du système d'éducation et de la formation des jeunes ».

Ainsi, 185 emplois créés s'inscrivent dans le cadre de ces deux programmes prioritaires d'exécution. Les dépenses de fonctionnement représentent 82,541 millions de francs. Ces mesures sont très positives ; elles montrent l'articulation entre le budget de votre ministère et les orientations du IX^e Plan.

Deuxième élément positif, les effets de la « décentralisation ». Je mets ce mot entre guillemets car, dans votre ministère, c'est plutôt au phénomène inverse que nous assistons, c'est-à-dire à une sorte de concentration, au retour à l'Etat de certaines dépenses de justice qui incombaient jusqu'à présent aux collectivités locales. Je souhaite qu'une solution soit trouvée pour qu'en 1985, il n'y ait pas de hiatus, de rupture, et que vous puissiez effectivement assumer cette « centralisation ».

Comme l'année dernière, ce projet de budget est l'expression de la solidarité, que ce soit dans le domaine de l'indemnisation des commissions d'office, dans celui des plafonds de ressources nécessaires pour bénéficier de l'aide judiciaire, qui sont relevés, ou que ce soit, surtout, dans le domaine de la protection des victimes.

Le tableau qui figure à la page 45 de mon rapport écrit montre que l'application de la loi de 1977 n'avait entraîné qu'un faible nombre de requêtes, ce qui traduit manifestement une méconnaissance du public à l'égard de cette loi et souligne les contraintes qu'elle imposait. Ces deux obstacles, monsieur le garde des sceaux, vous avez su les surmonter. Le premier, en dégageant des crédits pour les associations qui font l'information dans ce domaine, l'effort étant plus grand encore que dans le budget de 1983, avec 3,7 millions de francs. Le second, en faisant voter la loi du 8 juillet 1983 qui, en réformant le texte de 1977, a considérablement assoupli les dispositions et permettra donc un plus large accès des victimes à cette protection. Cela justifie pleinement l'augmentation de crédits que vous avez demandée et obtenue, puisque la dotation correspondante passera de 12 à 24 millions de francs.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur le rapporteur spécial.

M. Jean Natiez, rapporteur spécial. Je tends vers ma conclusion en rappelant que vous poursuivez également, monsieur le garde des sceaux, l'action que vous avez engagée en ce qui concerne la vie dans les prisons, la politique pénale, dont je laisse à M. Bonnemaïson le soin de développer davantage les axes, et la politique carcérale.

J'en arrive à ma conclusion.

Les deux dernières années écoulées ont permis de restaurer, en France, l'état de droit. La suppression de la peine de mort, celle des juridictions d'exception et des procédures mettant obstacle à la nécessaire individualisation des décisions de justice ont été les principales étapes de cette restauration.

L'année 1983, et je m'en félicite, n'a pas été une année de « pause », loin de là ! Avec la loi du 10 juin qui crée de nouvelles peines de substitution, avec celle du 8 juillet qui reconnaît aux victimes la place qui leur était due, avec le décret du 26 janvier modifiant la réglementation en matière de régime de détention, avec l'inscription dans le IX^e Plan d'objectifs s'insérant dans les programmes prioritaires d'exécution, une nouvelle dynamique a été créée. Elle a été développée en 1984.

La tâche, en effet, demeure immense, qu'il s'agisse de régler le problème de la préparation à la sortie de prison des condamnés à de longues peines et ce, dans le cadre de la réforme de l'application des peines, qu'il s'agisse d'apporter des réponses à la délinquance urbaine ou de progresser dans la lutte contre la criminalité économique et financière de haut niveau.

Les orientations nouvelles ne concernent pas uniquement la droit pénal. Certaines réformes seront proposées au plan du droit civil ou du droit commercial. Les unes allégeront le budget de la justice, les autres, au contraire, entraîneront des charges nouvelles. Puisse chaque réforme être accompagnée aussitôt des moyens budgétaires adaptés et nécessaires. C'est une condition indispensable pour continuer à aller de l'avant !

(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. Je prie MM. les rapporteurs et les orateurs de bien vouloir respecter le temps de parole qui leur est imparti.

La parole est à M. Maisonnat, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, pour l'administration centrale et les services judiciaires.

M. Louis Maisonnat, rapporteur pour avis. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, plutôt que de reprendre l'analyse poste par poste du budget de la justice et de répéter, de façon nécessairement schématique, les remarques et observations consignées dans les rapports écrits, il nous est apparu préférable de rappeler quelques orientations et d'insister sur quelques points essentiels.

Ce budget, donc, dans le contexte de rigueur que nous connaissons, confirme la volonté gouvernementale d'assurer à la justice la place qui doit être la sienne dans un état de droit.

C'est une entreprise difficile, puisqu'il s'agit à la fois, monsieur le garde des sceaux, d'appliquer les grandes orientations que vous avez définies l'an passé, et de faire un effort pour résorber les coupables retards accumulés pendant des décennies.

La grave asphyxie dont est victime l'institution judiciaire ne date pas d'aujourd'hui, chacun doit le reconnaître. Donc, malgré les difficultés et les moyens limités, se trouve concrètement maintenue une nouvelle politique judiciaire.

Nettement orientée vers le justiciable, elle passe par l'attention portée aux victimes et à l'accès à la justice. Elle tend aussi au bon fonctionnement des juridictions, notamment en vue de lutter contre leur encombrement.

Le souci porté aux justiciables est particulièrement net pour ce qui concerne les victimes d'actes délictueux ou criminels. Les crédits consacrés à ce qui doit être le premier souci d'une justice humaine sont doublés et portés à 24 millions de francs. Cet effort indéniable donne vie à la loi du 8 juillet 1983 qui renforce la protection des victimes.

L'augmentation des crédits est tout aussi importante pour les subventions destinées aux associations œuvrant pour l'organisation du contrôle judiciaire et l'aide aux victimes d'infractions. Ce doublement de crédits fait litière des accusations portées contre la justice française qui, à en croire certains, serait la justice des criminels. Si nous nous refusons à désespérer du délinquant, nous portons une attention soutenue et concrète aux difficultés rencontrées par les victimes d'actes délictueux.

Parallèlement, les plafonds d'admission à l'aide judiciaire totale ou partielle sont relevés davantage que la hausse prévisible du coût de la vie et portés respectivement à 3 300 francs et 5 000 francs. Cet encouragement pécuniaire, qui n'est que de bonne justice, a profité l'an passé, à 178 511 justiciables. Bien qu'elles soient encore insuffisantes, ces mesures budgétaires favorisent l'accès à la justice de ceux pour qui le monde judiciaire est déroutant, rebutant, voire inaccessible.

De ce point de vue, s'il convient de favoriser l'accès à la justice, il faut également se préoccuper de l'accès au droit. Vous nous avez indiqué, monsieur le garde des sceaux, qu'il n'apparaissait pas que le budget puisse prendre en charge des dépenses d'aide juridique. Cela est d'autant plus regrettable qu'il est urgent de relancer ou de soutenir l'effort consenti en ce domaine par les collectivités locales, les associations ou les syndicats.

Il n'est de justice acceptée que si elle est comprise. L'indispensable modification de langage ne suffit pas, il faut que chaque justiciable soit en mesure de comprendre les règles juridiques que chacun est amené à rencontrer. Ce qui n'est pas possible pour un seul département ministériel pourrait en revanche le devenir en associant à cette action, pour ce qui les concerne, d'autres ministères, d'autres partenaires.

Il est un troisième point qui retient tout particulièrement l'attention de votre rapporteur car il concerne tout à la fois la célérité et la qualité de la justice. Il s'agit des projets relatifs à la réorganisation des contentieux, notamment dans les domaines de l'infraction routière et de l'émission de chèques sans provision. Si le retrait de ces contentieux de masse allégera d'autant les juridictions surchargées, il faudrait veiller à ce que cette réforme, qui touche à un aspect immédiatement perceptible du droit, satisfasse l'intérêt de la justice.

C'est avec le même souci du service public que le budget 1984 s'attache à en favoriser le fonctionnement. Pour ce faire, l'informatique ainsi que la bureautique se systématisent et l'on atteint désormais le nombre de 245 machines de traitement de textes.

De même, le système mis en place avec le bureau central des assurances pour les copies de pièce, permet de dégager du personnel, de réaliser un gain de temps et de procéder à l'intégration des deux tiers de l'indemnité dans le traitement.

Votre rapporteur, qui s'est souvent fait l'écho de cette revendication, s'en félicite et émet le vœu que cette indemnité soit, l'an prochain, totalement intégrée.

Les efforts d'organisation, que le rapport remis en juillet 1983 avait suggérés, devraient sensiblement améliorer le traitement des contentieux civils et pénaux. Ces mesures, qui ne seront efficaces qu'à moyen et long terme, doivent être élaborées par une concertation approfondie réunissant tous les acteurs, qu'ils soient professionnels, élus ou justiciables.

Il faut bien, en effet, que la justice, par les moyens financiers que l'Etat doit lui consacrer — ce qu'il n'a pas fait en temps opportun — et par les efforts de réorganisation et de modernisation, s'engage enfin dans la voie qui la sortira de son enlisement. Il y va de sa crédibilité.

L'encombrement de certaines juridictions reste aujourd'hui aussi dramatique qu'hier. En particulier pour les juridictions prud'homales car le patronat interjeté de plus en plus, appel des jugements qui lui sont défavorables dans le seul but d'allonger les procédures et d'obtenir par la lassitude ce que le droit et l'équité lui ont refusé.

L'engorgement de la chambre sociale de la cour de cassation en matière prud'homale est tel que, quel que soit le bénéfice tiré des mesures de réorganisation interne prises ou envisagées, le problème du règlement du contentieux du travail se pose avec acuité.

Votre rapporteur regrette par ailleurs qu'on ne puisse faire plus pour le recrutement des magistrats et des personnels.

Le budget général pour 1984 est marqué d'une redistribution des moyens humains. Dans ce redéploiement, il est essentiel que la justice ne soit pas oubliée et que vous vous attachiez à compenser les insuffisances les plus criantes au sein de votre ministère.

Il nous faut enfin souligner la faiblesse des crédits d'équipement qui permettront seulement de faire face aux besoins les plus urgents.

Ur. ministre pleinement heureux serait celui dont le budget progresserait suffisamment pour permettre une mise en place immédiate et totale des moyens qui soutiennent sa politique. Tel n'est pas le cas, mais l'attention portée à l'intérieur du budget national à celui de la justice, augure bien de l'avenir. A ce titre, votre rapporteur pour avis de l'administration centrale et des services judiciaires vous propose, mes chers collègues, d'adopter les crédits du ministère de la justice pour 1984. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Bonnemaïson, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, pour l'administration pénitentiaire et l'éducation surveillée.

M. Gilbert Bonnemaïson, rapporteur pour avis. Monsieur le garde des sceaux, chers collègues, la répression de la délinquance, la prévention de la récidive sont œuvres de justice. L'éducation surveillée et l'administration pénitentiaire ponctuent le trajet du délinquant. Vouloir porter remède à la délinquance sans connaître ces institutions et leurs pratiques, c'est se réfugier dans des discours généraux ou politiques.

Je tiens à remercier M. le président Forni, M. Jean-Pierre Michel et mes collègues de la commission des lois de m'avoir confié ce rapport. L'expérience que j'en ai tirée sera profitable, je l'espère, non seulement ici, mais pour le Conseil national de prévention de la délinquance.

Je vous remercie également, monsieur le garde des sceaux, ainsi que tous les services de la chancellerie d'avoir facilité l'accomplissement de ma mission.

Connaître et comprendre, cela devrait s'imposer à tous et surtout à ceux qui sont investis d'une mission de service public : magistrats, policiers, mais aussi élus, travailleurs sociaux, éducateurs et ceux qui ont pour tâche d'informer.

Cette tâche est d'autant plus importante que ces deux administrations ont à faire face à un accroissement important des personnes prises en charge. La politique de rigueur suivie par les tribunaux, les conditions sociales et économiques sont autant de facteurs de cet accroissement.

On sait que 53 p. 100 des détenus attendent de passer en jugement. C'est le taux le plus fort d'Europe. Il semble que beaucoup de détentions provisoires soient décidées en raison de l'absence de domicile des prévenus, même lorsqu'ils n'apparaissent pas, a priori, comme dangereux. C'est pourquoi il convient de développer les capacités d'hébergement mis à la disposition des tribunaux. Le doublement des crédits alloués aux associations contribuant aux mesures de contrôle judiciaire et d'enquête de personnalité représente à cet égard une avancée

certainement importante, mais insuffisante. Tous devraient s'associer pour résoudre ce problème, qui pourrait être repris en compte par les conseils départementaux de prévention de la délinquance qui se mettent progressivement en place.

Le renforcement des moyens mis à la disposition du contrôle judiciaire est une illustration des nouvelles orientations de la politique criminelle, plus axées sur le milieu ouvert.

Ainsi les crédits accordés aux comités de probation et d'assistance aux libérés pour aider les condamnés pris en charge et les sortants de prison ont augmenté de 150 p. 100 depuis 1981.

Cela conduira à mieux préparer la réinsertion, à éviter la récidive. Cette politique devra être poursuivie si l'on considère que le nombre des probationnaires a augmenté de 22 p. 100 en 1982 et qu'il augmentera au moins de 15 p. 100 en 1983.

Faute de temps, je dois vous renvoyer, mes chers collègues, monsieur le ministre, pour plus de détails, à mon rapport écrit quant aux observations que je formule sur l'intérêt qu'il y a à organiser autrement les comités de probation et à utiliser plus rationnellement leurs moyens, en liaison avec d'autres institutions, en transformant éventuellement en établissements publics leur fondement juridique, sur les délais de prise en charge des condamnés, sur les probationnaires sans domicile fixe, sur le bénévolat.

Ce sont là autant de thèmes qui auraient mérité un développement et qui appellent en tout état de cause une réflexion. J'espère, là aussi, que les instances de concertation qui se mettent en place inscriront ces questions à leur ordre du jour car, pour certaines d'entre elles, la réponse dépasse sans doute le cadre strict du ministère de la justice.

Ne devrait-on pas se pencher aussi sur les conditions de libération, parfois en pleine nuit, de personnes qui n'ont aucun moyen de subsistance, ce qui est une incitation directe à la récidive ?

Je formule également le vœu que soit réexaminée la loi du 16 janvier 1979 qui exclut certains libérés de l'allocation forfaitaire de chômage, alors que, pour le moins, devrait intervenir, préalablement à une telle décision, une étude cas par cas. J'ajoute que les dossiers correspondants devraient toujours être prêts au moment de la libération.

Ce renforcement des comités de probation devrait contribuer à la mise en œuvre des peines de substitution, qu'il s'agisse du jour — amende ou du travail d'intérêt général, dont on peut espérer qu'elles seront plus largement utilisées que les peines préexistantes qui ne concernent que 2,75 p. 100 des condamnations prononcées.

Des crédits d'un montant de trois millions de francs sont inscrits au projet de budget pour 1984 pour la mise en œuvre du travail d'intérêt général : un million pour l'octroi de secours à certains condamnés et deux millions de subventions aux collectivités locales et aux associations pour la création de postes de travail d'intérêt général, à titre non reconductible.

J'estime, pour ma part, que la participation de l'Etat au financement des postes de travail d'intérêt général doit être certes réduite, ces travaux n'apportant pas de moins-value importante aux organismes intéressés, mais reconductible. En effet, une prise en charge totale par ces derniers créerait des obstacles au contrôle de l'application des mesures prises, qui devra être exercé par le juge de l'application des peines et par les agents de probation. Or ce contrôle est essentiel. Il conditionne la réussite.

Il faudrait beaucoup d'angélisme pour imaginer que l'organisme qui prend sur son temps, sa peine, ses finances, acceptera sans réagir les remarques, les critiques ou les reproches émanant de représentants de la justice qui n'apporteraient pas d'autres concours, outre les charges sociales, que leurs griefs à défaut de leurs compliments éventuels. Une organisation commune, concertée, du travail d'intérêt général suppose donc une certaine participation de l'Etat à son financement.

Cependant, il ne s'agit pas de financer des créations de postes mais d'apporter une aide à caractère forfaitaire ; le crédit de deux millions de francs prévu pour les créations de postes pourrait être utilement employé pour organiser des stages de formation des personnels qui encadreront les condamnés accomplissant un travail d'intérêt général.

Je ne pense pas qu'il y aurait beaucoup de frais à engager pour créer des postes de travail. Mais un effort considérable reste à faire pour que l'accueil, l'entourage — pour ne pas parler d'encadrement — soit d'une parfaite qualité.

La prison, élément du système de protection de la société, doit devenir un lieu de préparation à la réinsertion sociale des condamnés ou, à tout le moins, le lieu d'une désocialisation minimale. C'est l'intérêt public qui le commande. La généralité des mesures n'est que subsidiaire.

A cet égard, certaines polémiques entretenues sur les bancs de l'opposition ne sont pas admissibles, car elles vont dans le sens de la désinformation de l'opinion publique.

M. Guy Ducloné. Très bien !

M. Gilbert Bonnemaison, rapporteur pour avis. Améliorer la situation des établissements pénitentiaires, c'est servir l'intérêt public. Si, de surcroît, c'est généreux, tant mieux (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

C'est pourquoi je me félicite des mesures annoncées par M. le garde des sceaux en décembre 1982 et visant à améliorer la vie quotidienne dans les prisons, grâce au maintien des liens familiaux, à l'amélioration de la condition des détenus et au développement des activités socioculturelles et sportives.

Sur 400 créations d'emplois, 160 sont consacrés au soutien de cette politique d'humanisation.

Mon rapport écrit traite aussi de la discipline, de la réforme des commissions de surveillance, de l'action qui devrait être menée pour une meilleure connaissance du monde pénitentiaire, du travail des détenus, des problèmes qu'il pose. J'approuve la progression de 5,25 millions de francs des crédits destinés à la rémunération des détenus employés dans le service général, nettement inférieure à celle perçue au titre de la régie industrielle ou des concessionnaires. Je note aussi l'insuffisance du travail confié aux prisons par les entreprises publiques et l'inconvénient qui en résulte.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur le rapporteur.

M. Gilbert Bonnemaison, rapporteur pour avis. Je conclus, monsieur le président.

Des mesures nouvelles prévues au budget tendent à améliorer la formation professionnelle et l'enseignement général des détenus et à renforcer la présence éducative dans les établissements pénitentiaires.

En ce qui concerne les personnels, je tiens à souligner, comme l'a déjà fait M. le garde des sceaux, qu'aucun progrès important ne peut être obtenu dans les établissements pénitentiaires sans que soit prise en considération la situation des personnels, dont le rôle est souvent méconnu. Il faut éviter que les personnels aient le sentiment que beaucoup est fait pour les détenus et rien pour eux. Il convient aussi de développer les actions déjà entreprises en vue d'améliorer les conditions de travail dans les prisons.

Il faut se féliciter de ce que, dans un contexte de rigueur budgétaire, des créations d'emplois significatives soient prévues pour l'administration pénitentiaire.

Les problèmes indemnitaires doivent être examinés. Sans entrer dans le détail, j'indique seulement que la parité avec les personnels de police doit être retrouvée. C'est une question d'équité.

Le surpeuplement des maisons d'arrêt met en danger la sécurité des gardiens comme des détenus, ainsi que le montre l'augmentation du nombre des incidents dans les prisons ces derniers temps. Chaque décision de mise en détention provisoire ne doit pas être considérée comme un acte isolé, mais comme un acte dont la gravité doit être appréciée en fonction du contexte d'ensemble, chacun étant bien conscient de cette gravité en prenant sa décision.

M. le président. Je vous demande instamment de conclure, monsieur le rapporteur.

M. Gilbert Bonnemaison, rapporteur pour avis. Dans un instant, monsieur le président.

Lors des visites d'établissements que j'ai effectuées, j'ai eu l'occasion de constater la situation difficile de l'administration pénitentiaire. Il faut donc lui exprimer notre solidarité en lui donnant les moyens de remplir sa mission. Un effort est fait cette année mais il convient qu'il soit prolongé dans les années à venir.

L'effort accompli en faveur de l'éducation surveillée se traduira en 1984 par un renforcement des moyens de fonctionnement, les deux grands axes de la politique menée par le ministère consistant dans le renforcement de la présence éducative près des tribunaux et dans le développement des actions concertées et souti- scolaire et d'insertion sociale en faveur des jeunes en situation, d'échec scolaire.

M. le président m'ayant invité à conclure, je vous renvoie à mon rapport écrit. Je tiens cependant à saluer la contribution de l'éducation surveillée à la mise en place du dispositif « été 83 » dans onze départements : celui-ci a en effet entraîné une baisse significative de la délinquance et, par voie de conséquence, des incarcérations.

L'éducation surveillée cherche également à favoriser l'insertion professionnelle des jeunes délinquants. Mais cela suppose une ouverture sur l'extérieur qui est en train d'être réalisée.

Dans un autre ordre d'idées, la commission des lois, en tout cas sa majorité, a eu à diverses reprises l'occasion de s'indigner des accusations perfides lancées contre M. le garde des sceaux, auquel votre rapporteur vous propose d'apporter à nouveau le témoignage de notre solidarité.

Si ces attaques, souvent ignobles, suscitent la colère et le mépris, ces sentiments sont tempérés par la certitude que les noms des pourfendeurs tomberont bien vite dans l'oubli alors que l'œuvre entreprise par le ministre de la justice marquera inéluctablement l'évolution de la politique pénale dans le sens bien compris de l'intérêt public et de la protection des citoyens. La volonté de créer les conditions nécessaires pour que celui qui subit une sanction soit meilleur à l'issue de sa peine qu'il ne l'était au début est une tâche ardue et de longue haleine. Encore fallait-il l'entreprendre.

Il est étonnant qu'une idée aussi simple suscite autant de haine, surtout lorsque l'on sait que celle-ci est le fait de personnes que leur instruction et leur éducation devraient mettre à l'abri de tels errements. Mais, à vrai dire, peu importe : la clairvoyance jour après jour fait son chemin.

Mes chers collègues, la commission des lois a adopté les projets de budget de l'administration pénitentiaire et de l'éducation surveillée et elle vous invite à les voter. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. Monsieur le rapporteur pour avis, j'ai manifesté une indulgence coupable en vous laissant dépasser largement votre temps de parole. Seul l'intérêt que l'Assemblée portait à vos propos m'a conduit à faire preuve de largesse à votre égard.

M. Gilbert Bonnemaison, rapporteur pour avis. Je vous en suis reconnaissant, monsieur le président.

M. le président. Je demande instamment aux orateurs de respecter le temps de parole qui leur a été imparti, afin que nous puissions terminer ce soir à une heure raisonnable.

La parole est à M. Ducloné, qui répondra certainement à mon invite. (*Sourires.*)

M. Guy Ducloné. Monsieur le ministre de la justice, je reconnais que votre tâche n'est pas des plus faciles. Vous voulez, en effet, montrer qu'une justice humaine n'est pas une justice laxiste. Il vous faut, dans le même temps, avec des moyens qui restent faibles, même si l'augmentation de vos crédits est supérieure à celle du budget de l'Etat, dépoussiérer et moderniser l'institution judiciaire en respectant les principes fondamentaux du droit français.

Cette tâche n'est pas facile non plus car les débats politiques auxquels nous assistons, les exposés ou les écrits traitant de la justice — et parfois de son ministre — ne sont pas toujours empreints d'une honnêteté exemplaire. Ils sont même parfois, et il faut le regretter, d'un caractère obscurantiste affligeant.

M. Jean-Pierre Michel et M. Michel Sapin. Très bien !

M. Guy Ducloné. Tel est le sens des discours de la droite, pour qui justice égale répression.

M. Jean Natiez, rapporteur spécial. Très bien !

M. Guy Ducloné. Mon ami Louis Maisonnat, rapporteur pour avis de la commission des lois, ainsi que le rapporteur spécial de la commission des finances ont souligné la place centrale qu'occupe dans ce budget l'aide aux victimes. Il s'agit là d'une nouveauté qui mérite d'être relevée. Pour nous, et pour vous, monsieur le ministre, au-delà de l'acte délictueux ou criminel, il y a aussi la victime. Et c'est à elle que nous devons avant tout porter assistance et considération. Ce sera l'honneur du gouvernement de la gauche que d'avoir proposé et fait voter par le Parlement une loi s'inspirant de ce souci.

Je souhaite m'attacher à ce qui, à notre sens, conditionne la réussite de toute politique judiciaire : la prévention et tout ce qui peut empêcher la récidive.

On ne peut pas, c'est l'évidence, multiplier à l'infini les postes de magistrat, même si leur nombre est encore insuffisant et qu'une centaine de postes ne soient pas encore pourvus. On ne peut pas non plus construire sans cesse de nouvelles prisons, même si votre budget est loin d'épuiser les besoins, d'autant qu'une quarantaine sont dans un état d'extrême vétusté. On ne peut pas non plus « déjudiciariser » à outrance les contentieux de masse qui sont le reflet d'une société ni s'orienter avec excès vers un juge unique.

Il faut donc remonter à la source et faire de la prévention de la petite et moyenne délinquance l'axe de notre politique judiciaire. La prévention a une extraordinaire dimension sociale

qui, or vient de le dire, requiert l'attention de tous : corps institutionnels et services de l'éducation nationale ainsi qu'élus de tous niveaux.

A mon tour, je me réjouis que le Gouvernement ait créé et mis en place un conseil national de prévention de la délinquance et qu'il ait prévu la création de conseils départementaux et locaux.

Ces instances nationale et territoriales doivent devenir un lieu de réflexion, d'action et de proposition en matière de prévention ; elles doivent également être des lieux de décloisonnement et de coopération entre tous les services de l'Etat, les élus et, plus généralement, les citoyens sur cette question de société. Ce n'est certainement pas M. le rapporteur pour avis de la commission des lois pour l'administration pénitentiaire et l'éducation surveillée qui me démentira sur ce point.

Il est évident que la justice ne peut à elle seule réussir une politique de prévention. D'ailleurs, il s'agit là d'un débat éternel : celui qui oppose les tenants d'une justice raide, mécanique, aux tenants d'une justice ouverte aux mouvements de société, dont le but est moins d'être répressive que de rendre justice et de prendre en compte les intérêts des victimes ou de leur famille.

Ce débat est ouvert au sein de l'administration pénitentiaire, de l'éducation surveillée et de la magistrature. Parmi le personnel pénitentiaire, de nouvelles forces apparaissent qui se déclarent favorables à une nouvelle politique pénale, et il faut le souligner.

Beaucoup est à faire. Nos prisons sont surchargées, ainsi que l'indique M. le rapporteur spécial de la commission des finances : le taux d'occupation des maisons d'arrêt atteint en effet 200 à 300 p. 100 de leur capacité. Mais le drame est que plus de la moitié des emprisonnés attendent d'être jugés.

Comment, dans ces conditions, faire en sorte que soient utilisées plus fréquemment les formes de contrôle judiciaire et qu'on recoure moins à la détention préventive ? Les statistiques prouvent pourtant que, judicieusement employé, ce système donne d'excellents résultats.

Par ailleurs, ne convient-il pas de modifier le régime du travail en milieu carcéral ? Cela serait utile, car le travail est souvent le seul rappel du monde extérieur. Mais il faut le rémunérer correctement. C'est la condition de sa valorisation, mais aussi de la préparation à la réinsertion. Une juste rémunération permettrait, en outre, une indemnisation directe et meilleure des victimes. En corollaire, il faut s'attacher à la formation professionnelle de ceux qui en sont dépourvus.

Lorsque l'on aborde le milieu carcéral, il ne faut pas oublier la longue présence des surveillants à l'intérieur des établissements, avec tout ce que cela implique. Deux missions essentielles doivent leur être reconnues : assurer la sécurité des citoyens et participer à la diminution du taux de délinquance et de récidive. Ils peuvent œuvrer en ce sens.

A cet effet, il convient de revaloriser leur fonction en leur assurant une bonne formation, tant initiale que continue, et en donnant satisfaction à leurs revendications ; je pense en particulier à l'intégration de la prime de sujétion ou à la bonification du cinquième, auxquelles ils sont très attachés. Ces mesures simples, peu coûteuses au demeurant, témoigneraient aux fonctionnaires de l'administration pénitentiaire l'attention que nous portons à leur rôle et encourageraient ceux qui veulent modifier la prison.

Les députés communistes regrettent que le projet de budget pour 1964 ne permette pas une présence du service public de l'éducation surveillée sur l'ensemble du territoire. Celle-ci permettrait pourtant de lutter contre la délinquance. Or, 80 p. 100 des jeunes incarcérés sont en détention préventive. Ce pourcentage montre la nécessité de permanences éducatives qui permettraient, dès l'apparition d'un danger d'incarcération, de proposer des solutions éducatives alternatives.

Or l'éducation surveillée est absente du tiers des tribunaux pour enfants. Un tribunal de grande instance sur trois n'a pas de juge pour enfants. Dès lors, il est inévitable que trop de jeunes connaissent la filière délinquance primaire-emprisonnement-récidive. C'est cette spirale qu'il nous faut briser en assurant l'action préventive de tous les services et associations concernés. Ence est de constater que le budget n'adapte pas encore cette année les moyens aux besoins.

Retenons que trente-quatre tribunaux sont totalement dépourvus de tout équipement de base d'éducation surveillée. Si l'on ne peut négliger qu'une vingtaine disposent d'associations privées, on ne peut s'en satisfaire. Celles-ci ne peuvent en effet remplacer le secteur public et son action positive à l'égard des jeunes délinquants.

J'insisterai, en terminant, sur le rôle important que doit jouer la magistrature. Certes, elle a une mission de punition, et l'exemplarité de la peine est décisive. Mais le recours à des peines de substitution peut être plus fréquent. S'il faut encourager la magistrature à utiliser ces peines, il faudra en même temps ne rien négliger pour assurer la publicité de ces initiatives et de leurs résultats, afin d'informer et de convaincre tous ceux dont la contribution active sera décisive pour la réussite du travail d'intérêt général.

Cela ne pourra que favoriser l'insertion dans le monde du travail, améliorer les relations humaines et apprendre à travers son travail et celui des autres à accepter ceux-ci et à être accepté par la société. Cela pose avec force le problème de l'encadrement des travaux d'intérêt général. Nous croyons qu'il serait dangereux et inefficace de faire encadrer les condamnés par des bénévoles ou de les confier à des associations bénévoles. Ce rôle doit en effet revenir à la collectivité publique, à l'Etat ou aux collectivités territoriales concernées.

Monsieur le garde des sceaux, votre budget, s'il ne satisfait pas toutes les ambitions que l'on peut avoir en matière de justice et de prévention, s'oriente cependant résolument vers la nouvelle politique judiciaire et pénitentiaire que vous avez décrite à différentes reprises. Les députés communistes le voteront donc. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)

M. le président. Je vous remercie, mon cher collègue, de votre ponctualité.

La parole est à M. Clément.

M. Pascal Clément. Le budget de la justice pourrait n'être qu'un budget de stagnation passant inaperçu dans une grisaille d'ensemble. En réalité, par ses choix, il révèle des orientations aussi utopistes que dangereuses.

Il s'agit de mener à bien de faux « grands projets » auxquels on consacre la plus grande part d'un maigre brouet. Du reste, ne lit-on pas dans le rapport spécial de M. Natiez : « Il n'est guère possible de faire une approche quantitative du poids budgétaire de ces charges nouvelles, mais on peut se demander si le budget de la justice pour ces dernières années a beaucoup progressé, dès lors que l'on en fait l'analyse à structures et charges constantes. »

Parallèlement, on met en jeu la survie même de la justice en réduisant de façon insupportable les crédits de fonctionnement.

Ce budget est irréaliste. La justice est en situation de blocage : il faudra donc attendre plusieurs mois de plus avant d'être jugé. Autant de dénis de justice en perspective ! Vingt-cinq postes de magistrat seulement sont créés alors qu'un plan de 600 créations en quatre ans avait été, il y a peu, estimé indispensable. Aucun apport de fonctionnaire n'est en outre prévu, ce qui est peut-être encore plus dramatique car c'est de leur nombre que dépend un examen rapide des affaires.

Deuxième caractéristique de ce projet de budget : il refuse de prendre en compte les problèmes de sécurité.

Cette fois, c'est bien la politique du pire ! Sur le plan pénitentiaire, aucun véritable effort n'est entrepris. On note des augmentations de personnel, certes, mais elles ne répondent même pas aux nécessités d'une réforme mal préparée de la vie carcérale. Sur 1 500 postes demandés, 300 seulement sont créés !

M. Jean Natiez, rapporteur spécial. Mais il y a moins de vacances !

M. Pascal Clément. En revanche, on ne constate aucune amélioration des structures pour faire face à l'augmentation de la population pénale, elle-même reflet de la croissance considérable de la criminalité.

Pourquoi les chiffres demeurent-ils obstinément cachés ? Selon des indications officieuses, l'augmentation de la criminalité serait de 30 à 50 p. 100.

Quelle explosion incontrôlable de violence êtes-vous décidés à faire supporter aux Français ?

Troisième caractéristique : ce projet de budget est celui du saupoudrage et de la fuite en avant.

Fuite en avant avec l'augmentation des crédits de la prévention, qui sont cependant souvent destinés à des mesures utopiques et d'inspiration rousseauiste. Rien n'est fait par exemple pour introduire un peu de rigueur dans la politique de l'éducation surveillée — en dépit d'une augmentation budgétaire proportionnellement plus importante qu'ailleurs — celle-ci étant marquée par l'abandon et le gaspillage, notamment à Paris.

Mêmes les mesures les plus spectaculaires et les moins contestables, tel le travail d'intérêt général, ne sont pas accompagnées des moyens permettant de leur donner une réalité.

La mise en place d'un matériel informatique sophistiqué est sans doute bien venue mais elle restera frappée de stérilité si des besoins plus élémentaires ne sont pas satisfaits. Voilà, monsieur le garde des sceaux, qui fait litière de la prétention de ce budget à une justice plus efficace.

Quant à une justice plus solidaire, ce n'est pas par des saupoudrages de crédits et des mesures souvent symboliques que vous y parviendrez. Certes, les commissions d'étude et de proposition ne manquent pas de fleurir, mais la « grande pitié » pour les victimes n'est, pour le moment, qu'une idée généreuse et désincarnée. (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Jean Natiez, rapporteur spécial. C'est faux !

M. Raymond Forni, président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. L'ex-majorité n'a rien fait dans ce domaine et vous avez le culot de dire cela ?

M. Louis Maisonnat. Avant, il n'y avait de sollicitude que pour certains magistrats marseillais !

M. Pascal Clément. La justice n'a pas les moyens de ses réformes, présentes ou futures, dont beaucoup sont aussi contestables qu'ambitieuses. Cette méconnaissance aiguë des vrais problèmes contribue, hélas, efficacement à démoraliser et à démobiler les magistrats, l'administration pénitentiaire et la police.

Démoralisée, la magistrature l'est dans sa grande majorité.

D'abord, par les tentatives répétées de déstabiliser ses structures et son organisation. Les expériences d'autogestion se sont multipliées et un coup d'arrêt — provisoire nul ne le sait — vient seulement, mais à contrecoeur, de leur être donné, et je vous renvoie sur ce point, mes chers collègues, aux réactions du syndicat de la magistrature.

Elle est démnralisée, ensuite, par la volonté évidente — les projets sont en cours — de démantèlement d'un statut qui offre aux magistrats des garanties d'indépendance.

Les magistrats font, impuissants, le constat d'une justice surchargée...

M. Gérard Gouzes. C'est une caricature !

M. Pascal Clément. ... d'une mainmise politico-syndicale à sens unique sur leur profession alors même que l'on tente d'éliminer, en contestant bien sûr sa représentativité, le seul syndicat qui ne soit pas « aux ordres » et qui dénonce les risques d'une dérive visible des libertés.

De ce triste bilan, votre projet de budget, monsieur le garde des sceaux, n'est que le reflet. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Michel Sapin. C'est digne de Minute !

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Michel.

M. Jean-Pierre Michel. Cinq minutes, c'est court. Je serai donc forcé d'être assez lapidaire au risque peut-être de travestir quelque peu ma pensée.

Tout d'abord, monsieur le garde des sceaux, je dois vous dire, m'exprimant dans ce débat comme premier orateur socialiste, que mon groupe votera votre projet de budget.

M. Jean Foyer. On s'en doutait quelque peu !

M. Jean-Pierre Michel. Au-delà de l'effort budgétaire, qui a été très bien souligné par les trois rapporteurs qui se sont succédé à la tribune, c'est l'ensemble de votre politique que le groupe approuve, notamment votre politique pénale, fondée sur la prévention et pour laquelle vous vous donnez des moyens nouveaux, ainsi que celle qui est conduite en faveur de la sécurité des personnes en général et des victimes d'infractions en particulier — nous avons d'ailleurs voté une loi à ce sujet et des crédits spécifiques sont inscrits dans votre projet de budget.

Pour toutes ces raisons et pour exprimer le soutien que le groupe socialiste doit également à votre personne, injustement attaquée et calomniée, comme l'a très bien souligné avant moi mon collègue Bonnemaison, nous voterons donc ce projet de budget et nous marquerons la confiance que nous avons, monsieur le garde des sceaux, dans l'action que vous conduisez à la tête de votre ministère depuis deux ans.

Après avoir restauré l'état de droit, après avoir restauré les libertés essentielles qui avaient été supprimées ou amoindries...

M. Jean Foyer. Oh ! Mais ce qui est exagéré n'a pas d'importance !

M. Jean-Pierre Michel. ... il s'agit maintenant de rapprocher la justice du citoyen, de faire en sorte que le changement entre dans la quotidienneté des palais de justice et des tribunaux. A cet effet, votre projet de budget comporte des crédits non négligeables, qui permettront l'introduction de l'informatique, l'utilisation de machines de traitement de texte.

Mais cela n'est pas suffisant car, à mon point de vue, cette amélioration du fonctionnement quotidien des tribunaux doit correspondre véritablement à l'attente et aux besoins du justiciable. Or un problème liminaire se pose, lequel, ainsi que vous avez bien voulu le dire vous-même devant la commission des lois, ne sera pas résolu dans votre projet de budget : l'accès des citoyens au droit, à la justice, à l'information, l'accès des citoyens au juridique.

A cet égard, même si des crédits ne sont pas inscrits pour 1984, ce que personnellement je regrette — je suis d'ailleurs déjà intervenu à ce sujet lors de la discussion du projet de loi renforçant la protection des victimes d'infractions — il serait utile que votre ministère dresse le bilan des expériences qui se multiplient actuellement, et qu'il envisage des actions en concertation avec divers organismes, tels que les associations de consommateurs, les boutiques de droit, les universités et les médias audiovisuels. Cela nous permettrait de conduire une politique décloisonnée, comme vous l'avez fait en matière de prévention et de solidarité.

M. Robert Badinter, garde des sceaux, ministre de la justice. Tout à fait !

M. Jean-Pierre Michel. Ce rapprochement de la justice et des citoyens passe ensuite par une indispensable démocratisation du corps des magistrats. Je ne partage pas du tout à ce sujet le point de vue de mon collègue Clément, qui est d'habitude mieux inspiré que ce soir, notamment en commission.

La magistrature souffre encore d'une grande pesanteur hiérarchique qui stérilise les initiatives de la base. Il suffit, pour s'en convaincre, de se référer à une affaire qui a éclaté cet été à Besançon, l'affaire du substitut Vaillot. Je veux la citer ici car elle est tout à fait symptomatique de la vision qu'a la hiérarchie, notamment celle du parquet, des pouvoirs propres d'un substitut.

La démocratisation du corps de la magistrature suppose, bien sûr, une réforme constitutionnelle — mais, n'y pensons plus, il est trop tard ! —, en tout cas, une réforme législative, celle de la loi organique — il y aurait là beaucoup à faire — et également des mesures concrètes qui sont du domaine du décret et de nature à redonner vie aux tribunaux, notamment par le biais de leurs assemblées générales.

Lorsque je lis, monsieur le garde des sceaux, dans un organe de presse — *Le Figaro* — que l'association professionnelle des magistrats, qui rassemble les nostalgiques de l'ère Peyrefitte, les revanchards qui vous attendent de toutes parts...

M. Pascal Clément. Ils n'ont pas le droit d'exister ?

M. Guy Ducloné. On peut dire qui ils sont !

M. Jean-Pierre Michel. ... lorsque je lis, dis-je, que cette association applaudit à un projet de décret qui, paraît-il, est communiqué ici ou là, je me pose des questions sur le contenu d'un tel texte. Il est sans doute très en deça des aspirations de ceux qui, dans la magistrature, soutiennent votre politique et ont la volonté de l'appliquer.

Je vous renouvelle, monsieur le garde des sceaux, notre approbation.

Quant à la droite, qui préfère discuter de votre politique dans d'autres enceintes, qui préfère porter plainte contre vous, qui préfère vous insulter, nous n'avons pas de leçons à recevoir d'elle car, quand elle était aux affaires, elle a rabaisé la justice à un tel niveau que celle-ci ne méritait même plus son nom. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Jacques Toubon. Encore un déçu du socialisme !

M. Guy Ducloné. Monsieur Toubon, j'ai entendu Mme Troisier ici même !

M. Louis Maisonnat, rapporteur pour avis. Sur quel banc siègeait-elle ?

M. le président. La parole est à M. Foyer.

M. Jean Foyer. Je ne relèverai pas les derniers propos de l'orateur qui m'a précédé. Ce serait leur faire un honneur qu'ils ne méritent pas.

M. Raymond Forni, président de la commission des lois. Facile !

M. Jean Foyer. Dans ce débat, j'aurai l'originalité de ne parler que des services judiciaires, et plus spécialement de ceux de la justice civile.

Le 12 novembre 1981, n'exprimant ici au milieu de nombreuses interruptions, j'avais l'honneur de vous adresser, monsieur le garde des sceaux, les paroles qui suivent :

« Je crains — et je le regrette — que vous n'ayez laissé passer une occasion qui, peut-être, ne se représentera plus. Ce budget était, pour vous, l'occasion des décisions irréversibles. Dans un contexte d'inflation volontaire et systématique, vous pouviez obtenir quantité de choses sur lesquelles on ne serait pas revenu par la suite. Je crains que les budgets suivants ne soient des budgets correctifs de la surchauffe que celui-ci va créer et qu'il ne vous soit alors beaucoup plus difficile d'obtenir les crédits nécessaires à la réalisation de vos vastes projets. »

J'ai été ce jour-là — et je le déplore — un prophète de malheur. Car, en ce qui concerne tout au moins les services judiciaires, votre projet de budget de 1984 — faut-il l'appeler « budget d'austérité » ou « budget de rigueur » ? je n'en sais rien — est remarquable par son inadéquation des moyens aux besoins.

Il y a quelques semaines, dans le bulletin du ministère de la justice, étaient publiées des statistiques extrêmement intéressantes sur la durée des instances, devant les cours et les tribunaux. Tout le monde est d'accord pour reconnaître que cette durée est excessive. Dans quelle mesure le projet de budget permettra-t-il d'y remédier en 1984 ? Je le vois mal. On a déjà dit tout à l'heure qu'il ne comportait que vingt-cinq créations d'emploi de magistrat et qu'il ne comportait point de création d'emploi de fonctionnaire. Quant aux autorisations de programme, c'est le rapporteur lui-même qui l'indique, elles sont en diminution de 10 p. 100 par rapport à celles qui étaient inscrites au budget de 1983. Ces dernières ont d'ailleurs été amputées au mois de mars, comme nous le savons.

M. Jean Natiez, rapporteur spécial. Cela ne fait donc pas 10 p. 100 de baisse !

M. Jean Foyer. Dans ces conditions, on se demande comment il vous sera possible de réaliser les réformes que, d'ores et déjà, vous proposez ou que vous annoncez ?

Vous avez déposé un projet de loi portant création de tribunaux d'application des peines. Mais avec quels magistrats les ferez-vous fonctionner ? Vous nous proposez, si j'interprète bien votre pensée, d'« écheviner » les tribunaux de commerce lorsqu'ils auront à connaître des procédures collectives. Mais où trouverez-vous les magistrats nécessaires ? Il y a une contradiction entre ces projets de réforme et les modestes moyens qui figurent dans votre projet de budget.

M. Gérard Gouzes. Et vous dites qu'il y a trop de fonctionnaires !

M. Jean Foyer. Monsieur Gouzes, je parle beaucoup, c'est vrai, et vous me le reprochez souvent, mais je ne crois pas m'être exprimé sur ce sujet.

M. Gérard Gouzes. Vous ou les vôtres !

M. Jean Foyer. Vous avez quelquefois tort de me reprocher mes paroles. J'aurai l'occasion tout à l'heure de vous reprocher les vôtres.

Dans le projet de budget, un certain nombre d'indications intéressantes sont données quant à la redéfinition des contentieux. Avec satisfaction, je n'y ai pas trouvé le dessein de réduire, sinon même de supprimer la motivation. Ce serait là une réforme tout à fait réactionnaire, un retour en arrière, car c'est la moindre des choses que celui qui est débouté ou qui est condamné par le juge sache pour quelles raisons il est débouté ou condamné.

Il y a deux ans, au cours de la séance à laquelle j'ai déjà fait allusion...

M. Gérard Gouzes. C'est une séance de référence ?

M. Jean Foyer. ... M. Gérard Gouzes s'en était pris à ma personne avec beaucoup d'agressivité. Que me reprochait-il ? J'avais écrit : « Personnellement, j'estime que les mesures qui tendraient à « déjudiciariser » certains contentieux mériteraient particulièrement d'être retenues. » On me reprochait cette formule il y a deux ans. J'ai l'impression qu'elle a fait son chemin depuis quelque temps !

J'avais commis un crime encore plus grave, aux yeux de M. Gouzes. Ainsi qu'il le rappelait, j'avais déclaré : « Il est d'autres domaines dans lesquels il faudrait faire la même chose, celui, par exemple, de la réparation des dommages causés par les accidents de la circulation. » C'est une question à laquelle je me suis attaché il y a vingt ans, dans l'indifférence

et même dans l'hostilité générales. M. Gouzes me le reprochait il y a deux ans ; je verrai quel vote il émettra lorsque lui seront soumis les projets que vous annoncez, monsieur le garde des sceaux.

M. Guy Ducoloné. Vous avez tout de même manqué de ténacité, monsieur Foyer !

M. Jean Foyer. Mais je n'ai pas changé d'opinion, monsieur Ducoloné ! Je n'ai pas réussi. Soit ! Mais je ne vous garantis pas que M. le garde des sceaux réussira mieux que moi ! Nous verrons.

M. Gérard Gouzes. Si je comprends bien, vous allez voter pour ?

M. le président. Ne vous laissez pas interrompre, monsieur Foyer. Poursuivez votre propos.

M. Jean Foyer. Cela dit, je me permettrai d'émettre quelques idées, de formuler quelques propositions, susceptibles de désengorger quelque peu les tribunaux.

En premier lieu, ne pourrait-on étendre encore la compétence des tribunaux d'instance et rétablir les anciens suppléants des juges de paix qui avaient pouvoir de juger ? A une époque où l'on met beaucoup d'hommes à la retraite alors qu'ils sont encore relativement jeunes, je suis convaincu que vous trouveriez d'excellents éléments qui seraient très honorés d'exercer ces fonctions...

M. Pascal Clément. Gracieusement !

M. Jean Foyer. ... gracieusement en effet. Je suis convaincu en tout cas que des magistrats honoraires ne dédaigneraient pas de s'en charger.

En deuxième lieu, s'il existe un contentieux aussi important, c'est parce que nous légiférons trop, et, souvent, pas de manière suffisamment précise. Nous faisons des textes qui donnent lieu à controverse et certaines solutions sont obscures.

On pourrait s'engager dans deux directions : d'une part, on pourrait imiter le mécanisme de la question préjudicielle de l'article 177 du Traité de Rome. Il faudrait prendre alors quelques précautions. Le ministère public pourrait intervenir. Ce pouvoir pourrait être réservé au procureur général près la Cour de cassation, par exemple. Lorsqu'une question nouvelle et douteuse se poserait, elle pourrait être immédiatement posée, dans l'abstrait, pour ainsi dire, à la Cour de cassation. Ainsi, des contentieux durant des mois, voire des années, comme celui que nous avons connu à propos de l'opposabilité, aux ayants cause de la victime exerçant un droit propre, du partage des responsabilités, seraient évités. Une fois que la question serait tranchée, des milliers de dossiers se trouveraient du même coup évacués.

M. Pascal Clément. Très bien !

M. Jean Foyer. D'autre part — mais là aussi des précautions s'imposent — on pourrait faire appel au Parlement lui-même, dans les cas où sa volonté ne serait pas claire, et lui demander de bien vouloir préciser ce qu'il a voulu dire, en la forme législative.

J'en viens à ma troisième et dernière proposition : dans le règlement d'un certain nombre d'affaires — cela rejoint certains projets relatifs à la responsabilité civile et à la réparation des dommages dus aux accidents de la circulation —, ne pourrait-on pas s'inspirer de l'organisation du contentieux en matière de sécurité sociale ? Cette organisation distingue entre le contentieux général, qui pose des problèmes de droit, et le contentieux technique, qui porte, par exemple, sur l'évaluation d'un préjudice, sur la détermination d'un taux d'invalidité. A cet effet, il conviendrait de fixer des règles un peu plus précises que celles qui sont appliquées à l'heure actuelle. Il faut en effet reconnaître qu'il y a beaucoup d'impressionnisme dans le mode de calcul des dommages et intérêts. Ne serait-il pas possible d'instituer en la matière un contentieux technique, au sens de celui de la sécurité sociale, auquel vous pourriez faire participer des techniciens, qui ne seraient pas nécessairement magistrats ? Toutes sortes d'affaires concernant la liquidation de dommages et intérêts, auxquelles les tribunaux correctionnels, notamment, consacrent nombre d'audiences alors que leur mission n'est pas tout à fait celle-là, pourraient être évacuées.

Telles sont les quelques idées que m'a inspirées votre projet de budget d'austérité, monsieur le garde des sceaux. Je les ai exposées dans le souci de vous aider à améliorer le service de la justice.

Pour conclure, j'exprimerai le regret que, sur des questions aussi essentielles, le temps de parole dont nous disposons soit vraiment si limité et que la représentation nationale ne manifeste pas tout l'intérêt qu'elle pourrait manifester par une

présence plus fournie. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Sapin.

M. Michel Sapin. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, débarrasser la justice française de sa gangue attentatoire aux libertés, c'est fait. Débarrasser la procédure et les textes pénaux de cette gangue archaïque, au mieux ancienne : c'est en cours. Mais retrouver le noyau dur de la justice, promouvoir une justice au quotidien, tournée avant tout vers les justiciables, c'est une œuvre de longue haleine.

Cette justice au quotidien, nous l'avions, nous, membres de la commission des lois, rencontrée lors de plusieurs missions d'information effectuées dans différentes juridictions et, en particulier, dans la région lyonnaise, en octobre 1981. Et déjà nous notions : « Le point de rupture est atteint dans certains domaines, quels que soient le dévouement et l'imagination de tous ceux qui contribuent à l'œuvre de justice. Cette situation ne peut véritablement plus durer, sous peine d'aboutir à une grave détérioration du service public de la justice. »

Depuis, les délais de règlement des litiges se sont, au mieux, maintenus : il faut près de six mois à un tribunal d'instance et près de deux ans à une cour d'appel pour que justice soit rendue.

C'est alors que se créent les conditions propices à de dangereux effets d'amalgame. Un sentiment d'insécurité qui, comme le disent certains, s'accroîtrait. Et la vision d'une justice qui se déroberait, ont un effet déplorable sur l'ensemble des citoyens.

Comment, en effet, ne pas succomber à la tentation de penser que la lenteur de la justice marque une volonté implicite de protéger les coupables ?

Si l'institution judiciaire repose sur cette frontière entre le civil et le pénal, n'oublions jamais que pour les Françaises et les Français, la justice est un bloc et que, dans le retard apporté à une petite affaire de consommation, se loge déjà le soupçon qui vient conforter l'idéologie sécuritaire et la volonté d'autodéfense.

Il vous revient le mérite d'avoir compris, monsieur le garde des sceaux, qu'en portant vos efforts sur les conflits du quotidien, ceux qu'un jour ou l'autre rencontrera tout citoyen, vous œuvriez pour une réhabilitation de la justice et de sa fonction primordiale, la protection des libertés.

Pour résumer en une formule les tendances nouvelles que concrétise le projet de budget de la justice pour 1984, je dirai que pour résoudre l'incontournable équation : justice et sécurité, vous introduisez les variables essentielles de droit des justiciables, de protection des victimes, de prévention de la délinquance.

Apparemment, ce triple souci n'a rien d'original ; il semble être le lot commun de tout garde des sceaux. Et pourtant, si l'on compare l'action de la majorité d'antan à l'œuvre que vous poursuivez, il ne me semble pas polémique d'opposer terme à terme velléité et volonté.

Velléité, la loi du 7 juillet 1970 instituant le contrôle judiciaire comme substitut à la détention provisoire et expression d'un espoir de réinsertion, car pendant plus de dix ans les moyens ont fait défaut. Volonté, en revanche, l'inscription dans le budget de 1982 de crédits destinés à la formation de contrôleurs qualifiés et à la réalisation d'enquêtes de personnalité qui ne soient pas purement formelles. Aujourd'hui, l'enveloppe budgétaire se monte à 4,5 millions de francs, ce qui représente un doublement en francs constants.

Velléité, la loi du 3 janvier 1972 qui crée l'aide judiciaire, car la condition de ressource fixée à un plafond trop bas détournait de trop nombreux justiciables. Volonté, au contraire, le renforcement du principe de l'égalité de tous devant la justice. Ainsi, le plafond de ressources ouvrant le droit à l'aide judiciaire totale est passé de 2 100 francs en 1981 à 2 800 francs, puis à 3 000 francs et désormais à 3 300 francs. Enfin, l'indemnisation des commissions d'office empêche le développement d'une justice au rabais.

Velléité, encore, la loi du 11 juillet 1975 instituant les peines non privatives de liberté et dont l'application fut toujours déficiente. Volonté, l'inscription budgétaire d'un crédit de 3,7 millions destinés aux travaux d'intérêt général et à la création de vingt emplois d'éducateurs chargés de renforcer les comités de probation et d'assistance.

Jusqu'à présent, il a été de bon ton d'opposer une gauche visionnaire à une droite réaliste et conséquente. En fait, et pour ne parler que de ce domaine, la justice au quotidien, c'est la majorité d'antan qui est prise en flagrant délit d'inconséquence. Comment qualifier autrement le fait de voter

une loi sans en assurer l'application ? Comment s'étonner que les Français puissent douter de la justice, si la justice elle-même a douté si longtemps des moyens qui étaient les siens et des finalités qu'on lui fixait ?

Grâce à ces mesures budgétaires, les tribunaux disposent désormais de ressources élémentaires. Certes, il conviendrait de déplorer que ces mesures ne se chiffrent qu'à quelques millions de francs, là où on pourrait imaginer qu'il en faille des centaines de millions. Mais l'essentiel est d'innover là où aévissaient précédemment la routine, la défaillance et parfois le désespoir.

Outre cette première volonté de réduire la fracture entre le droit vécu et le droit écrit, il est bon de souligner la deuxième tendance de ce budget 1984 qui risquerait d'être mal comprise, si on n'y prenait garde. En effet, l'évolution différente du budget de fonctionnement et du budget d'équipement peut donner lieu à une certaine malveillance. Traditionnellement, un ministère s'enorgueillit d'être bâtisseur, car il est plus prestigieux de construire un équipement visible dans la cité que d'augmenter des frais de fonctionnement qui, peu ou prou, exhalent des relents de gaspillage ou de bureaucratie.

Or, monsieur le garde des sceaux, vous allez à contre-courant de cette tendance et vous prenez à juste titre des risques en faisant le pari d'une amélioration de la justice au quotidien au détriment d'actions plus spectaculaires.

M. Jean Foyer. Nécessité fait loi !

M. Michel Sapin. C'est une entreprise quasi souterraine, de longue haleine qu'il nous est donné de lire ainsi entre les lignes budgétaires. Que ce soit le doublement de crédits renforçant l'indemnisation des victimes d'infractions, la multiplication des moyens informatiques dans les juridictions de province, ou l'accélération de la délivrance de copies de procès-verbaux d'accidents de la circulation, c'est l'usager du service public de la justice qui est concerné en premier lieu et je crois que c'est là l'enjeu du pari.

De même que la rumeur propage l'insécurité, parions qu'une autre rumeur, nourrie cette fois du soin accordé à la protection de la victime, d'un souci plus grand du justiciable et d'un allègement des procédures, donnera une image plus claire et plus solidaire de notre justice : c'est, en quelque sorte, par le bouche à oreille, par les innombrables conversations de voisinage que renaitra la confiance des Français dans leur justice.

Le terme d'une telle mission de reconquête des esprits peut paraître lointain. Mais, à constater les retards accumulés, on ne sait plus trop s'il faut s'étonner de l'énormité de la tâche ou des délais nécessaires à l'inscription des premières mesures budgétaires concrètes, monsieur Foyer, dont l'augmentation des effectifs ne constitue qu'un des éléments.

Il est une dernière innovation que je tiens à saluer : le rôle des associations aux côtés de l'institution judiciaire.

Déjà, le plan intérimaire 1981-1983 avait, en quelque sorte, entériné une réflexion que la gauche avait menée dans l'opposition. Il était apparu que l'institution judiciaire ne pouvait se contenter de faire plus — plus de litiges, plus de jugements, plus de condamnations — mais qu'elle devait s'engager résolument dans une autre voie, celle qui consiste à faire autrement.

Ce « faire autrement », j'en vois la trace dans l'ouverture de l'institution judiciaire aux autres acteurs de la vie sociale : ouverture en direction des collectivités locales dans le cadre de la prévention de la délinquance ; ouverture en direction des associations jusqu'à présent vouées à un rôle d'adjuvant sinon à un rôle marginal.

Ainsi, les associations d'aide aux victimes, de réinsertion ou de formation des détenus sont-elles amenées à participer à l'effort du service public et, par là-même, à influencer sur ses missions.

Faut-il y voir une atteinte au principe intangible de service public ? A mon avis, bien au contraire. C'est là le signe d'une ouverture sur l'extérieur qui fait que le service public de la justice ne reste pas un service de quelques-uns mais devient celui de tous, ouvert à l'ensemble des Français, de façon que chaque citoyen puisse considérer qu'il est concerné directement par le fonctionnement d'une bonne justice. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Sergheraert.

M. Maurice Sergheraert. Monsieur le garde des sceaux, vous avez affirmé, dans votre discours du 22 avril dernier, devant le congrès de l'union syndicale des magistrats, que votre plan de rénovation de la justice devait produire ses premiers effets à dater de l'automne 1983, et surtout tout au long de 1984.

Vous avez alors précisé que la justice française traversait une grave crise, manquant de moyens en personnel et en matériel, qu'un important déficit se faisait sentir, principalement dans le nombre des magistrats en fonction par rapport aux emplois nécessaires; que les moyens en matériel étaient trop limités; qu'une meilleure gestion était indispensable pour parer au plus pressé et tenter d'alléger les rôles surchargés.

Vision réaliste des choses qui pouvait laisser augurer un budget adapté à la situation préoccupante de nos juridictions et permettre de redonner confiance à nos concitoyens.

Certes, il y a des points positifs dans le budget de la justice pour 1984.

D'abord, c'est un des rares budgets à connaître une progression supérieure au taux de l'inflation puisque le montant des crédits progresse de 10,6 p. 100. Ensuite, il prévoit la création de 464 emplois, alors que le budget de l'Etat n'en prévoit par ailleurs aucune.

Enfin, l'informatisation est développée, des efforts notoires sont réalisés en faveur de l'indemnisation des victimes d'infractions et le plafond des ressources permettant d'accéder à l'aide judiciaire est relevé.

Mais d'importants problèmes demeurent, qui réclament des solutions urgentes.

La budgétisation de l'indemnité de copie de pièces, si souvent réclamée par les fonctionnaires de justice, est partiellement prévue, pour un montant de 21,9 millions de francs, ce qui est un point positif. Mais il semble que seules les copies des procès-verbaux relatifs à la circulation seront traitées par un centre régional dépendant des compagnies d'assurance, qui reverseront une indemnité au fonds de concours, lequel continuera par ailleurs à être alimenté par les autres copies de pièces.

Mais ce n'est pas seulement une budgétisation de cette indemnité que souhaite l'ensemble de ces fonctionnaires. C'est également l'obtention d'un pourcentage sur le traitement, en remplacement de cette indemnité de copie de pièce qui demeure sous une certaine forme.

Je ne nie pas, monsieur le garde des sceaux, que l'effort commencé en 1982 pour l'éducation surveillée et l'administration pénitentiaire soit nécessaire et mérite d'être poursuivi. Mais permettez-moi de regretter que tout l'effort se concentre dans ce domaine.

Face à l'asphyxie croissante des cours et tribunaux, que vous reconnaissez devant la commission des lois en avril dernier, des mesures rapides s'imposent. Rappelons que la durée moyenne des informations en matière pénale atteint neuf mois, la durée de la procédure en matière civile près de trois ans devant la chambre sociale de la Cour de cassation, près de vingt-trois mois, en moyenne, devant la cour d'appel, et près de treize mois devant les tribunaux de grande instance. Comment s'étonner, dès lors, du manque de confiance des justiciables envers leur justice ?

Un effort s'impose donc pour tenter de limiter le flux des affaires nouvelles, et notamment le contentieux prud'homal qui contribue largement à l'engorgement des chambres sociales des cours d'appel, comme c'est le cas de la cour d'appel de Douai que je connais bien.

Tandis que le nombre de litiges soumis aux tribunaux a augmenté de près de 50 p. 100 en 1983, le nombre des magistrats n'a progressé que de 10 p. 100. La mise en place d'un plan de quatre ans avait été prévue d'ici à 1986, qui visait à la création de 1000 postes de magistrats. Pourtant, 125 créations seulement avaient été acquises dans le budget 1983 et vingt-cinq sont prévues pour l'an prochain. Comment imaginer désormais que les promesses de l'année dernière puissent être tenues ?

La situation peut également être qualifiée de catastrophique dans les greffes. Cette année encore, aucun poste de greffier ou de fonctionnaire des cours et tribunaux n'est créé, alors que ces personnels doivent assumer les charges supplémentaires nécessitées par la transformation de l'aide judiciaire, les commissions d'office et la modification de la comptabilité.

N'ont même pas été prévus pour 1984 les mesures d'accompagnement habituelles faisant suite à la création des vingt-cinq postes de magistrats. Comment, dans ces conditions, imaginer une possible amélioration de la situation des greffes ?

L'application de la loi sur le temps partiel a profité à 1200 fonctionnaires; mais il faudrait pour compenser les absences qui en résultent créer 400 postes, alors qu'une cinquantaine seulement a été obtenue jusqu'à présent.

Un autre problème se pose du fait de l'importante féminisation des emplois des greffes et du nombre d'absences des mères de famille en congé de maladie ou en congé de maternité. Il serait souhaitable — et de nombreux syndicats le souhaitent — que des équipes volantes soient organisées dans chaque cour d'appel pour pallier ces défaillances, et que le budget prévoie un crédit pour l'indemnisation des frais de déplacements de ces fonctionnaires.

Un dernier mot, monsieur le garde des sceaux, pour dire que si l'effort d'informatisation est louable, il ne peut en aucun cas être considéré comme un moyen de compenser la carence des effectifs des magistrats et des fonctionnaires. Jamais, vous le savez bien, l'ordinateur le plus perfectionné ne remplacera le jugement de l'homme.

Les moyens qui vous sont donnés pour faire face à ce que vous appelez vous-même « une crise profonde du monde judiciaire » sont bien minces et je crains, sans vouloir être l'avocat du diable, que vos projets ne restent, en définitive, que de bornes intentions si vous n'obtenez pas que le montant du budget de la justice atteigne 2 p. 100 du budget de la nation. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 5 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission de la production et des échanges demande à donner son avis sur le projet de loi définissant les moyens d'exécution du IX^e Plan de développement économique, social et culturel (deuxième loi de Plan) dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (n^o 1769).

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi pour avis est ordonné.

— 6 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1984 n^o 1726 (rapport n^o 1735 de M. Christian Pierret, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

Justice et article III : (suite).

Annexe n^o 25. — M. Jean Natiez, rapporteur spécial; avis n^o 1739, tome I (Administration centrale et services judiciaires), de M. Louis Maisonnat, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République; avis n^o 1739, tome II (Administration pénitentiaire et éducation surveillée), de M. Gilbert Bonnemaison, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures trente-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN

